SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

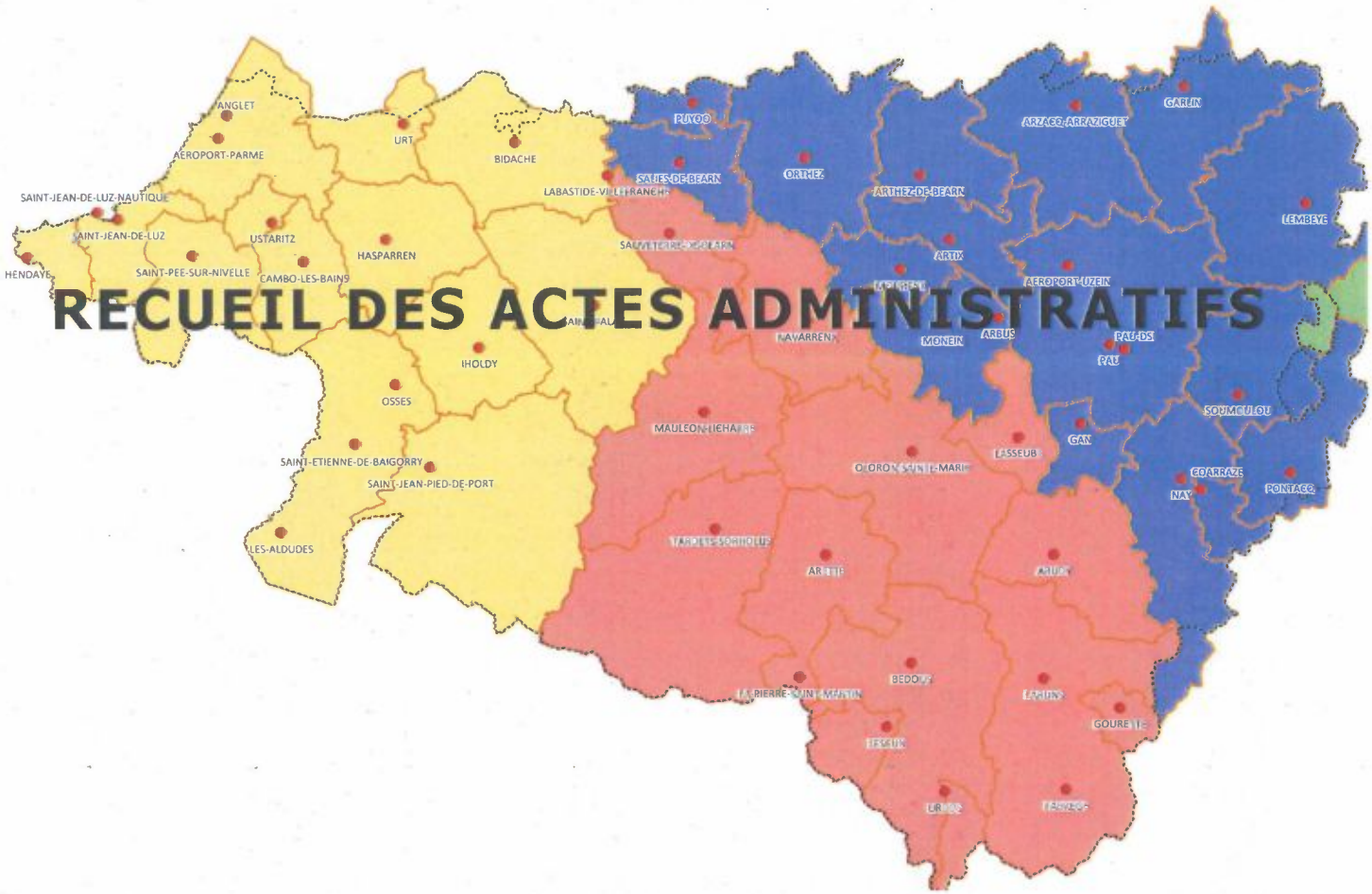

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 74 – Janvier / Février / Mars 2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.

Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.

Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64
BP 1622 – 64016 PAU Cedex
☎ 0820 12 64 64
05 59 80 22 41

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 74 – Janvier / Février / Mars 2018

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS **Séance du 01 février 2018**	
N°2018/01	Débat d'orientations budgétaires de l'année 2018 et présentation de l'évolution des ressources et des charges 2018 Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/02/2018)*	1
N°2018/02	Compte rendu du président en matière de réalisation d'emprunt *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/02/2018)*	10
N° 2018/03	Règlement intérieur des achats – Mise à jour *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/02/2018)*	11
N° 2018/04	Groupement de commandes avec le Département des Pyrénées-Atlantiques - Avenant n°7 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 02/02/2018)*	24
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS **Séance du 06 février 2018**	
N° 2018 /05	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la communauté de communes du Béarn des Gaves et le SDIS64 (M.FARIA FERNANDEZ) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	28
N° 2018 /06	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS64 (M.BERDOULAY) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	30
N° 2018 /07	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS64 (M.DE SOTO) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	32

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2018 /08	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS64 (M.DUBARBIER) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	34
N° 2018 /09	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS64 (M.IGUINIZ) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	36
N° 2018 /10	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS64 (M.IRIBARNE) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	38
N° 2018 /11	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la commune de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS64 (M.URRUTIA) Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	40
N° 2018 /12	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la société Relais d'Or – FRIGERAL et le SDIS64 (M.GERBER GARANX) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	42
N° 2018 /13	Requête introduite devant le Tribunal administratif de Pau Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	44
N° 2018 /14	Requête introduite devant la cour administrative d'appel de Bordeaux Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	45
N° 2018 /15	Convention relative à la réalisation d'une colonne sèche d'entraînement au CIS de Pau – autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	46
N° 2018 /16	Acceptation d'un don de matériel roulant de la société SARL LOGEMA	47
N° 2018 /17	Dissolution de la copropriété « Les Tuileries » au CIS de Gan Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	48
N° 2018 /18	Convention relative aux prêts de matériels médico-secouristes et de mise à disposition de personnels - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	49

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2018/19	Avenant 1 au marché de fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS64 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 06/02/2018)*	50
	BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 06 mars 2018	
N° 2018/20	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Rectorat de Bordeaux et le SDIS64 (M.BEN ALLAL) - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	51
N° 2018/21	Recours en appel du SDIS64 devant la cour administrative d'appel de Bordeaux contre un jugement du tribunal administratif de Pau du 19 janvier 2018 - Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	53
N° 2018/22	Recours en appel d'un agent du SDIS64 devant la cour administrative d'appel de Bordeaux contre un jugement du tribunal administratif de Pau du 20/11/17 - Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	54
N° 2018/23	Requête introduite devant le tribunal administratif de Pau - Autorisation à défendre *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	55
N° 2018/24	Convention relative à l'utilisation, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade (SAE) d'Oloron Sainte-Marie - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	56
N° 2018/25	Convention de partenariat entre le SDIS64 et Enedis Pyrénées et Landes Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	57
N° 2018/26	Convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS de Saint-Jean-Pied-de-Port - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	58
N° 2018/27	Convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du CIS de Saint-Etienne-de-Baïgorry - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	59
N° 2018/28	Convention portant sur les modalités pratiques et financières relatives à l'organisation du concours de sergent par le SDIS13 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	60

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

N° délibération	Libellé	Page
N° 2018/29	Suppression et création de postes *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	61
N° 2018/30	Conditions de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	63
N° 2018/31	Convention de recettes cadre portant sur l'organisation de formations pour les agents du SDIS64 entre l'ENSOSP et le SDIS64 - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	65
N° 2018/32	Convention de mise à disposition de locaux du CIS d'Oloron Sainte-Marie pour la formation des personnels du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques - Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	66
N° 2018/33	Convention de mise à disposition d'une salle du collège Corisandre d'Andoins d'Arthez-de-Béarn – Autorisation à signer *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 09/03/2018)*	67
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 22 mars 2018	
N° 2018/34	Attribution de subventions sur l'exercice 2018 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	68
N° 2018/35	Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	69
N° 2018/36	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	70
N° 2018/37	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	71
N° 2018/38	Reprise anticipée et affection des résultats prévisionnels de l'exercice 2017 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	73
N° 2018/39	Budget primitif 2018 *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	75
N° 2018/40	Modification des effectifs de gestion *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	82
N° 2018/41	Délai d'avancement des sergents de sapeurs-pompiers volontaires au grade d'adjudant *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	84

N° délibération	Libellé	Page
N° 2018/42	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	86
N° 2018/43	Modification du règlement opérationnel / Cis de Navailles-Angos *(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 23/03/2018)*	87

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR – CUS - USMP 2018.253	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	91
GGDR / SORM CV N° 2018.308	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant le classement des centres d'incendie et de secours du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2018.	93
GGDR / CUS N° 2018.608	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n°2017-6452 du 10 juillet 2017)	96
GGDR N° 2018.797	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque animalier dans le département des Pyrénées-Atlantiques	98
GGDR / SPREV MB/AK N° 2018.02/877	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques	100
GGDR PP/CV N°2018.916	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n°2017.11307 du 7 décembre 2017)	102
GGDR / USRT PP/PP N° 2018.968	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	103
GGDR / SPREV MB/AK N° 2018.02/1517	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques – additif n°1 à l'arrêté GGDR / SPREV MB/AK N° 2018.02/877	105

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR / SORM N° 2018.2012	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	106
GGDR / CUS N° 2018.2330	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	112
GGDR N° 2018.2418	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques modifiant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (modificatif à l'arrêté n°2018.2012 du 08 mars 2018)	115
GGDR N° 2018.2419	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	117
GGDR / CUS N° 2018.2686	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	126
GGDR / CUS N° 2018.2687	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	128
GGDR / CUS N° 2018.2688	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SSSM (Service de Santé et de Secours Médical) du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	130
GGDR / CUS N° 2018.2689	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du Service d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques	131

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **01 février 2018**

GDAF - SL

DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2018 ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES 2018

Cette délibération a pour objet la mise en perspective des éléments financiers estimés, devant être traités en détail lors de l'élaboration du budget primitif 2018, qui sera voté en conseil d'administration au mois de mars 2018.

En premier lieu, un rappel du cadre général dans lequel se situe le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) sera effectué.

Les équilibres financiers du budget 2018 du SDIS seront ensuite exposés.

Seront enfin évoqués les impacts éventuels de certaines mesures sur les orientations budgétaires 2018.

1 – CADRE GÉNÉRAL

1.1 La convention SDIS 64 - Département des Pyrénées-Atlantiques sur la période 2016-2018

La convention pluriannuelle, sur la période 2016-2018, entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques a été adoptée en mars 2016.

Au titre de l'exercice 2018, le Département soutiendra le SDIS 64 à hauteur de 30 700 K€ (30 200 K€ en 2017).

Il participera également au financement des investissements en matière de construction de bâtiments (constructions du CIS du Pays de Nay, du CIS à Navaille-Angos et du CIS à Lasseube), pour un total de 365 K€ (30 % du montant total HT de chaque opération, répartis sur trois années).

L'année 2018, une nouvelle convention sera préparée dans l'optique d'une adoption au début de l'année 2019.

1.2 Les orientations générales lors de la préparation du budget primitif 2018

Les orientations de ce budget 2018 sont fixées dans le cadre de la convention avec le Département, tendant à poursuivre la stabilisation de l'ensemble de nos dépenses et à rechercher de nouvelles pistes d'optimisation, tant en dépenses qu'en recettes, tout en préservant au maximum la qualité du service rendu à la population en matière de secours.

Les orientations votées en matière d'autorisations de programme en janvier 2016 (adoption des plans pluriannuels d'investissement par le conseil d'administration le 28 janvier 2016) sont poursuivies.

Elles intégrent également le projet ALERT, dans le cadre du programme européen POCTEFA de coopération transfrontalière entre l'Espagne, la France, et l'Andorre.

Lauréat de cet appel à projets et chef de file coordonnateur, le SDIS64 va notamment construire un centre d'incendie et de secours à vocation transfrontalière sur la commune de St Jean Pied de Port et acquérir des matériels visant à optimiser le secours et les formations sur la zone transfrontalière, avec nos homologues de Guipúzcoa, Navarre et Aragon.

L'évolution des charges de personnel tient compte des évolutions règlementaires nationales (nouveau dispositif de la PFR, modification de la CSG,..), des dispositifs adoptés par le conseil d'administration (RIFSEEP, plan de formation, ...) et sera détaillée ci après.

1.3 La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017

La règlementation comptable prévoit la reprise et l'affectation des résultats après le vote du compte administratif.

Elle autorise également une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, sur la base d'estimations arrêtées avec le payeur départemental.

Le budget primitif 2018 reprendra les résultats de l'exercice 2017 de façon anticipée.

2 – ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 – ÉVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

2.1 Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

- La contribution du **Département** est envisagée à hauteur de **30 700 K€** (30 200 K€ en 2017).

- Les recettes liées aux **contributions des communes et des EPCI** évoluent de + 0,68 % par rapport à 2017 (17 836 K€), conformément au taux d'évolution voté par le conseil d'administration le 05 octobre 2017. Au total, pour l'année 2018, le montant des contributions des communes et des EPCI s'élève à **17 957 K€.**

- Les autres recettes, en l'occurrence les **produits des services** (conventions de mise à disposition de personnels avec les aéroports d'Uzein et de Parme, convention avec le SDIS des Landes pour la couverture opérationnelle de la commune de Tarnos, prestations de service à titre onéreux, carences d'ambulance, interventions sur manifestations) et les **produits exceptionnels** s'élèvent à **4 139 K€** environ, soit + 5,8 % par rapport au BP 2017 (3 911 K€).
Les prévisions sont à la hausse, notamment sur les produits exceptionnels, du fait de la fin du contentieux entre le SDIS et la société CIRRUS, portant sur les dommages constatés sur la construction-réhabilitation du CIS d'Anglet (199 K€ de recettes prévues).

Au total, les recettes réelles de fonctionnement sont de 52 796 K€ environ (51 948 K€ au BP 2017 soit + 1,63 %).

- Les **recettes d'ordre** (neutralisation de l'amortissement des bâtiments, amortissement des subventions reçues et transfert de charges de fonctionnement) sont d'un montant d'environ **1 239 K€** (1 285 K€ budgétés au titre de 2017, soit - 3,6 %).

Au total, les recettes de fonctionnement sont de 54 036 K€ environ (53 234 K€ en 2017, soit + 1,51 %).

2.2 Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement

- Les dépenses de personnel (personnels permanents et personnels volontaires) s'élèvent à un montant de **39 691 K€** environ (39 086 K€ au BP 2017, soit + 1,55 % environ) et sont réparties de la façon suivante :

  - **33 154 K€** environ pour **le personnel permanent** (32 552 K€ en 2017, soit + 1,85 %) ;

  Les **rémunérations des personnels permanents** sont évaluées à 23 285 K€ (22 844 K€ en 2017, soit + 1,93 %).
  Les **charges sociales** sont à une hauteur de 9 196 K€ (9 113 K€ en 2017, soit + 0,92 %).

  Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous.

Ils tiennent compte d'éléments nouveaux issus de la loi de finances 2018 à savoir le dispositif modifié de la contribution sociale généralisée (CSG), la prise en compte d'une journée de carence en cas d'arrêt mais également du nouveau dispositif RIFSEEP adopté par le conseil d'administration en décembre 2017.

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration des orientations 2018 sont les suivants :

- rémunération brute des personnels permanents : 14 610 K€ (14 374 K€ 2017) ;
- cotisations patronales : 9 196 K€ (9 113 K€ en 2017) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 8 000 K€ (7 750 K€ en 2017) ;
- SFT : 285 K€ (320 K€ en 2017) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 270 K€ (240 K€ en 2017) ;
- NBI : 120 K€ (160 K€ en 2017).

Soit un total de 32 482 K€ (+ 1,65 % par rapport au BP 2017).

L'action sociale des personnels permanents est estimée à 671 K€ (594 K€ en 2017, soit + 12,98 %).
Le montant évalué pour 2018 tient compte de la revalorisation du ticket restaurant (de 5 € à 6 €) et des nouvelles modalités d'attribution des médailles d'honneur (suite à la parution d'un décret en 2017), actées en décembre 2017 par le conseil d'administration.

➢ **6 447 K€** au niveau des dépenses pour **les personnels volontaires** (6 444 K€ au BP 2017, soit + 0,05 %) ;

Ce montant comprend **les indemnités horaires** pour un volume de 5 817 K€ (5 616 K€ en 2017), le paiement de la **PFR** et de **l'allocation de vétérance** pour un volume de 630 K€ (828 K€ en 2017).
La somme budgétée au titre de la PFR (200 K€) tient compte du nouveau dispositif connu à ce jour.

Au niveau des indemnités horaires, des dépenses complémentaires sont prévues par rapport à 2017, essentiellement sur les postes de dépenses suivants : astreintes (+55 K€), formations (+ 98 K€), interventions (+40 K€).
La poursuite de la mise en œuvre du plan d'action volontariat est incluse dans ces dépenses prévisionnelles, ce qui conduit notamment à revaloriser le poste des formations.
L'évolution légèrement à la hausse du nombre d'interventions en 2017 a été prise en compte.
Enfin, la mise en œuvre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Pyrénées-Atlantiques est également intégrée dans ces orientations.

➢ **90 K €** pour les **honoraires médicaux**, montant équivalent au BP 2017.

La structure des effectifs du SDIS64 au 31/12/2017 est présentée en annexe.

- Les **charges à caractère général** sont à une hauteur de **5 927 K€** (5 830 K€ en 2017, soit + 1,66 %). Elles prennent en compte les dépenses nouvelles liées au projet ALERT.

- Les autres **charges de gestion courante** (chapitre 65) qui intègrent la participation obligatoire à l'INPT (Antares) sont à une hauteur de **283 K€** (273 K€ en 2017, soit + 3,76 %).

- Les **frais financiers** sont évalués à une hauteur de **1 050 K€** (1 075 K€ en 2017, soit - 2,34 %).

- Les **charges exceptionnelles** sont à une hauteur de **7 K€** (123 K€ au BP 2017, montant plus élevé du fait d'une transaction passée avec une société et d'annulations de titres émis par erreur sur l'exercice antérieur).

Il est prévu une **provision pour risques et charges de fonctionnement** d'un montant de **77 K€**, compte tenu d'un contentieux en cours.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement sont à hauteur de 47 038 K€ environ (46 589 K€ au BP 2017, soit + 0,96 %).

- Les **dépenses d'ordre** (dotation aux amortissements) sont évaluées à un montant de **7 600 K€** (7 696 K€ en 2017, soit - 1,26 %).

Au total, les dépenses de fonctionnement sont de 54 638 K€ environ (54 286 K€ en 2017, soit + 0,65 %).

SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT REPRISE DES RESULTATS 2017

RECETTES EN K €

Chapitre	Type de recettes	BP 2017	OB 2018
70	Produits de services	3 356	3 368
74	Contributions / participations	48 427	49 019
75	Autres produits de gestion	75	96
77	Produits exceptionnels	35	243
013	Atténuations de charges	54	70
042	Opérations d'ordre	1 285	1 239
TOTAL		**53 234**	**54 036**

DEPENSES EN K €

Chapitre	Type de dépenses	BP 2017	OB 2018
011	Charges à caractère général	5 830	5 927
012	Dépenses de personnel	39 086	39 691
65	Charges de gestion	273	283
66	Intérêts dette	1 075	1 050
67	Charges exceptionnelles	123	7
68	Provisions pour risques et charges de fonctionnement	199	77
042	Opérations d'ordre	7 696	7 600
TOTAL		**54 286**	**54 638**

Les prévisions sur la section de fonctionnement sont en déséquilibre (dépenses supérieures aux recettes de 602 K€).

2.3 La reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2017

L'évaluation prévisionnelle du résultat d'exploitation 2017, cumulé au résultat antérieur reporté, laisse envisager un résultat total positif de l'ordre de 3 287 K€.

602 K€ seront au minimum à affecter en recettes de fonctionnement afin d'équilibrer la section de fonctionnement.
Le résultat permettra également de couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement sur 2017.

2.4 Les recettes prévisionnelles d'investissement

- Le **fonds de compensation de la TVA** (FCTVA) est estimé pour le prochain exercice à **926 K€** environ (679 K€ en 2017, soit + 36,33 %).

- Les **subventions d'investissement** à recevoir des communes et du Département au titre du financement des constructions sont estimées à **660 K€** (294 K€ des communes et 365 K€ du

Département au titre des opérations en cours sur les CIS de Navailles-Angos, le Pays de Nay et Lasseube).

- Les recettes liées à l'**emprunt** sont de l'ordre de **5 134 K€** (3 247 K€ en 2017).

Au total, les recettes réelles d'investissement sont à hauteur de 6 721 K€ environ (au BP 2017, les recettes réelles étaient à hauteur de 4 998 K€ soit + 34,46 %).

- Les **recettes d'ordre** (amortissement des biens et opérations patrimoniales) sont évaluées à un montant de **8 000 K€** (7 827 K€ en 2017).

Au total, les recettes d'investissement sont de 14 721 K€ environ (12 826 K€ en 2017, soit + 14,78 %).

2.5 Les dépenses prévisionnelles d'investissement

- Pour 2018, les dépenses d'équipement, issues des autorisations de programme en cours, s'élèvent à :

  - **Informatique et transmissions** (consolidation du système d'information) : **850 K€** (666 K€ en 2017) ;
  - **Matériels roulants** : **3 184 K€** (2 500 K€ en 2017) ;
  - **Matériels non roulants** (lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, pédagogiques et matériels pour les unités spécialisées) : **1 164 K€** (1 200 K€ en 2017) ;
  - **Travaux** de construction ou d'extension à hauteur de **3 065 K€,** pour les constructions des CIS de Navailles-Angos, du Pays de Nay, de Lasseube (phase travaux), les constructions des CIS de St Jean Pied de Port et de Lembeye (phase études) ;

  Ces orientations intègrent l'ensemble des dépenses liées au **projet ALERT** qui se porteraient pour 2018 à une hauteur de 512 K€.

  - Travaux de réparation, renouvellement du mobilier et de l'électroménager dans les centres pour **648 K€** (804 K€ en 2017, année qui intégrait des travaux de désamiantage des préfabriqués sur le site de la direction pour 150 K€).

Au total, ces dépenses d'équipement s'élèvent à **8 913 K€** (7 395 K€ au BP 2017, soit + 20,52 %).

- Le remboursement du **capital des emprunts** est estimé à hauteur de **4 168 K€** (4 013 K€ au BP 2017, soit + 3,85 %).

Au total, les dépenses réelles d'investissement sont à hauteur de 13 082 K€ environ (11 409 K€ en 2017, soit + 14,66 % par rapport au BP 2017).

- Les **dépenses d'ordre** (neutralisation de l'amortissement des bâtiments, amortissement des subventions reçues, opérations patrimoniales) sont d'un montant d'environ **1 639 K€** (1 416 K€ en 2017).

Au total, les dépenses d'investissement sont de 14 721 K€ environ (12 826 K€ en 2017, soit + 14,78 %).

SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT REPRISE DES RESULTATS 2017 et HORS DEPENSES/RECETTES RELATIVES AUX LIGNES DE TRESORERIE (évaluées à 6 843 K€)

RECETTES EN K €

Chapitre	Type de recettes	BP 2017	OB 2018
10	FCTVA	679	926
13	Subventions reçues	533	660
16	Emprunts	3 247	5 134
024	Produits de cessions d'immobilisations	537	0
040-041	Opérations d'ordre	7 827	8 000
TOTAL		**12 826**	**14 721**

DEPENSES EN K €

Chapitre	Type de dépenses	BP 2017	OB 2018
16	Remboursement capital emprunts	4 013	4 168
20 à 23	Dépenses d'équipement	7 395	8 913
040-041	Opérations d'ordre	1 416	1 639
TOTAL		**12 826**	**14 721**

2.6 Les résultats prévisionnels de l'exercice 2017

L'évaluation prévisionnelle du résultat de la section d'investissement 2017 laisse envisager un solde total légèrement déficitaire de l'ordre de 69 K€ (besoin de financement).

2.7 L'évolution prévisionnelle des indicateurs

L'ensemble des orientations exposées ci-avant permettent d'évaluer le niveau d'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice 2018.

Ainsi, **l'épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) se situerait à environ 5 758 K€, **l'épargne nette** (épargne brute - annuité de dette en capital) à 1 590 K€, niveaux d'épargne en dessous des années antérieures (épargne brute supérieure à 6000 K€ et 3 000 K€ pour l'épargne nette).

L'encours de dette devrait être aux environs en fin d'exercice 2018 de 37 695 K€ (35 030 K€ environ au 31/12/2017) et la **capacité de désendettement** aux alentours de 6,5 années.

3 – LES ÉVOLUTIONS ENVISAGEABLES SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Les mesures listées ci-après pourraient avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur les volumes financiers annoncés aux points précédents de ce rapport d'orientations budgétaires 2018 :

- De nouvelles mesures adoptées au niveau national concernant le régime indemnitaire (textes sur le RIFSEEP pour les autres filières), le temps de travail ;
- La mise en oeuvre définitive du nouveau dispositif de la prestation de fidélisation et de reconnaissance ;
- les résultats de l'exercice 2017 qui peuvent sensiblement varier, la clôture de l'exercice n'ayant pas encore été effectuée.

Il convient de débattre sur l'ensemble des points développés au titre des orientations budgétaires et d'adopter le présent rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour l'année 2018.

VU les éléments exposés ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1424-35 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2018 et de l'évolution des ressources et charges prévisibles en 2018 ;

2. **ADOPTE** ce rapport sur l'évolution des ressources et des charges (art.L1424-35 du CGCT).

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2018

STRUCTURE DES EFFECTIFS AU 31/12/2017

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
Contrôleur général	A	1		1	1		1
Colonel hors classe	A	1		1	0,33		0,33
Colonel	A			0			
Lt colonel	A	7		7	6,58		6,58
Commandant	A	13		13	12,5		12,5
Capitaine	A	29		29	28,61		28,61
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	A	2		2	1		1
Médecin et pharmacien hors classe	A	1		1	1		1
Médecin et pharmacien de classe normale	A	1		1		0,64	0,64
Cadre supérieur de santé de SPP	A						
Cadre de santé de SPP de 1ère classe	A	1		1	1		1
Cadre de santé de SPP de 2ème classe	A						
Infirmier de SPP hors classe	A	1		1	1		1
Infirmier de SPP de classe supérieure	A						
Lieutenant hors classe	B	4		4	3,5		3,5
Lieutenant de 1ère classe	B	26		26	26		26
Lieutenant de 2ème classe	B	12		12	12		12
Adjudant	C	121		121	119,66		119,66
Sergent	C	181		181	178,05		178,05
Caporal chef	C	15		15	14,5		14,5
Caporal	C	76		76	70,08		70,08
Sapeur	C	4		4	1,5		1,5
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur	A	2		2	1,8		1,8
Attaché principal	A	3		3	2,8		2,8
Attaché	A	0		0	0		0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5		5	4,9		4,9
Rédacteur principal de 2ème classe	B	8		8	7,43		7,43
Rédacteur	B	6		6	6		6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	27		27	26,9		26,9
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	23		23	20		20
Adjoint administratif	C	9		9	8,5		8,5
FILIERE TECHNIQUE							

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur principal	A	2		2	2		2
Ingénieur	A	3		3	3		3
Technicien principal de 1ère classe	B	7		7	7		7
Technicien principal de 2ème classe	B	3		3	3		3
Technicien	B	4		4	3	0,5	3,5
Agent de maîtrise principal	C	2		2	2		2
Agent de maîtrise	C	3		3	3		3
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3		3	3		3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	5		5	4		4
Adjoint technique	C	3		3	2,66		2,66
EMPLOIS NON CITES							
Préparateur en pharmacie	B	1		1	0	1	1
TOTAL GENERAL		615	0	615	589,30	2,14	591,44

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'Administration du SDIS

Séance du : **01 février 2018**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'EMPRUNT INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Le budget d'investissement 2017 du SDIS64 prévoyait environ 3 245 578,49 € d'emprunt nouveau.

L'arrêt des comptes d'investissement pour l'année 2017 ayant été effectué et compte-tenu des réalisations de l'exercice, le besoin de recours à l'emprunt s'élevait en fin d'année à 1 770 828,80 €.

Par délibération n°2015/51 du 11 juin 2015, une délégation a été confiée au président afin de négocier et de contracter les emprunts.

Cette délibération prévoit de rendre compte de l'utilisation de cette délégation lors de la séance du conseil d'administration suivant la décision.

Ainsi, pour couvrir le besoin de financement de l'exercice 2017, une consultation a été réalisée portant sur un emprunt de 1 700 000,00 €.

Quatre banques ont répondu, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque postale.

L'offre du Crédit Mutuel a été retenue en raison de conditions financières plus favorables.

Le contrat qui sera signé présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur : Le Crédit Mutuel
Type d'emprunt : Prêt à taux fixe
Montant : 1 700 000,00 €
Durée du prêt : 15 ans
Mise à disposition du prêt : Maximum 4 mois après signature du contrat
Taux d'intérêt annuel : 1,24 %
Echéance d'intérêt : Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Trimestriel – Constant
Commission d'engagement : 1 500 €
Clauses de remboursement anticipé : Indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-30 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2015/51 du 11 juin 2015 portant délégation du conseil d'administration à son président en matière d'emprunt ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

ACTE la signature du contrat d'emprunt aux caractéristiques décrites ci-dessus.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **01 février 2018**

SAMP/SL

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

Le SDIS64 a adopté le 2 juin 2009 un règlement des achats, applicable à l'ensemble des acheteurs du SDIS64, qui détermine l'ensemble des règles relatives aux procédures adaptées et fixe également un ensemble de dispositions concernant la mise en œuvre des procédures formalisées.

Ce règlement a été modifié quatre fois : en 2010, en 2012, en 2014 et en 2016 pour effectuer des mises à jour règlementaires.

Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics viennent d'être modifiés par avis du ministère de l'économie et des finances du 31 décembre 2017, suite à la parution de deux règlements de la commission européenne, publiés le 19 décembre 2017.

Il convient donc d'intégrer ces nouveaux seuils dans les dispositions de notre règlement des achats.

Ainsi, le seuil de la procédure formalisée pour les marchés de fournitures et services (hors articles 28 et 29 du décret du 25 mars 2016) passe de 209 000 € HT à 221 000 € HT.
Le seuil des marchés de travaux passe, lui, de 5 225 000 € HT à 5 548 000 € HT.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°2016/154 du conseil d'administration du SDIS du 23 juin 2016 adoptant le règlement intérieur des achats du SDIS 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2016/154 du conseil d'administration du SDIS du 23 juin 2006 relative au règlement intérieur des achats du SDIS64.

2. **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur des achats du SDIS64 ci-annexé.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2018

REGLEMENT INTERIEUR

DES ACHATS

SDIS64

Service Départemental d'Incendie et de Secours

SOMMAIRE

I- GENERALITES

1- Grands principes 2
2- Evaluation des besoins 2
3- Le réflexe développement durable 2
4- Clauses sociales 2
5- Détermination des seuils 3
6- Choix du type de procédure 5
7- Dématérialisation 5
8- Archivage des marchés publics 5

Les obligations du SDIS 64 5

II- LES PROCEDURES ADAPTEES

1- Marchés de fournitures, de prestations de services et de maîtrise d'œuvre

- Procédure adaptée inférieure à 25 000 € HT 6
- Procédure adaptée comprise entre 25 000 € et 90 000 € HT 7
- Procédure adaptée comprise entre 90 000 € et 221 000 € HT 8

2- Marchés de travaux

- Procédure adaptée inférieure à 25 000 € HT 9
- Procédure adaptée comprise entre 25 000 € et 90 000 € HT 10
- Procédure adaptée comprise entre 90 000 € et 221 000 € HT 11
- Procédure adaptée comprise entre 209 000 € et 5 548 000 € HT 11

3- Marchés subséquents aux accords-cadres inférieurs à 221 000 € HT 14

4- Marchés de fournitures, services, maitrise d'œuvre et travaux inférieurs à 221 000 € HT passés selon une procédure adaptée restreinte 15

5- Autres dispositions relatives aux procédures adaptées

- Questions éventuelles des candidats avant la remise des offres 16
- Information des candidats non retenus 16
- Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu 16
- Règles en cas d'infructuosité 16

III- LES PROCEDURES FORMALISEES

1- Rappel des seuils 17
2- Appel d'offres ouvert ou restreint 17
3- Marchés subséquents aux accords-cadres supérieurs à 221 000 € HT 17

LES ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux synthétiques des procédures 18
Annexe 2 : Documents à fournir obligatoirement par le candidat retenu 22

I- GENERALITES

1- GRANDS PRINCIPES

Tous les marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux, doivent respecter dès le 1er euro, les principes de :

Liberté d'accès à la commande publique
Egalité de traitement des candidats
Transparence des procédures.

Ces fondamentaux permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

2- EVALUATION DES BESOINS

Un marché a pour but de répondre aux besoins à satisfaire. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. La définition des besoins est une étape préalable indispensable et déterminante pour la réussite d'une consultation.

3- LE REFLEXE DEVELOPPEMENT DURABLE

ZOOM sur les principaux outils

◆ Définir des clauses environnementales dans le cahier des charges d'une consultation (condition d'exécution obligatoire du marché) (Exemples : référence à un éco label, démarche HQE,...).

◆ Définir des critères de sélection des offres en lien avec le développement durable (performances en matière de protection de l'environnement, coût du cycle de vie,...).

◆ Ouvrir une consultation aux variantes (possibilité pour les prestataires de proposer des solutions écologiques ou responsables innovantes).

Ces dispositions ne devront pas pour autant être discriminatoires et restreindre la concurrence ; leur insertion doit s'étudier à chaque consultation.

4- CLAUSES SOCIALES

Dans le cadre des objectifs de développement durable, s'inscrivent également les dispositifs à caractère social, notamment ceux qui permettent de mobiliser des publics en difficulté d'insertion dans les consultations lancées.

ZOOM sur les principaux outils

◆ Définir une clause sociale dans le cahier des charges d'une consultation (condition d'exécution obligatoire du marché) : clause qui permet de réserver un certain nombre d'heures travaillées du marché à des publics en difficulté d'insertion.

◆ Réserver des marchés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

◆ Définir des critères de sélection des offres en lien avec l'insertion sociale (Exemple : performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté,...).

5- DETERMINATION DES SEUILS

Tout d'abord, la valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les tranches, options et les reconductions. Lorsque l'acheteur prévoit des primes au profit des candidats ou soumissionnaires, il en tient compte dans le calcul.
Ensuite, pour déterminer le montant total estimé du besoin et donc la procédure de passation applicable, plusieurs raisonnements distincts :

- **Fournitures et prestations de services**

Il convient de retenir la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes :

⇨ **Soit en raison de leurs caractéristiques propres**

Il sera dans ce cas fait référence à la **nomenclature de fournitures et prestations de services** homogènes utilisée par le SDIS.
Les services gestionnaires programment lors de l'élaboration du budget les achats envisagés par famille de nomenclature pour l'année.
C'est l'ensemble des achats prévus par famille de nomenclature, pour répondre à des besoins réguliers **pour l'année et à l'échelle du SDIS 64**, qui indique les procédures d'achat à mettre en œuvre.
Si un marché est pluriannuel, c'est la valeur sur plusieurs années qu'il faudra prendre en compte.

Enfin, soulignons le raisonnement particulier pour les prestations de services sociaux et autres services spécifiques, listés dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (JORF n°0074 du 27 mars 2016).
En effet, pour ces besoins (notamment services d'hôtellerie et de restauration, services juridiques, services d'enseignement et de formation,...), il ne sera pas fait référence à la notion de service homogène (raisonnement nomenclature). Quelle que soit la valeur estimée du besoin, ces marchés peuvent être passés selon une procédure adaptée Le pouvoir adjudicateur veillera à ne pas découper ses marchés de façon à se soustraire aux règles qui leur sont normalement applicables.

⇨ **Soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle**

L'unité fonctionnelle consiste à additionner l'ensemble des prestations (fournitures ou services) nécessaires à l'élaboration d'un projet.
Elle suppose une pluralité de prestations concourant à une même opération.
L'unité fonctionnelle pour les fournitures et services est calquée sur la notion d'opération en marchés de travaux.

Schéma récapitulatif de la computation des seuils en matière de fournitures et services

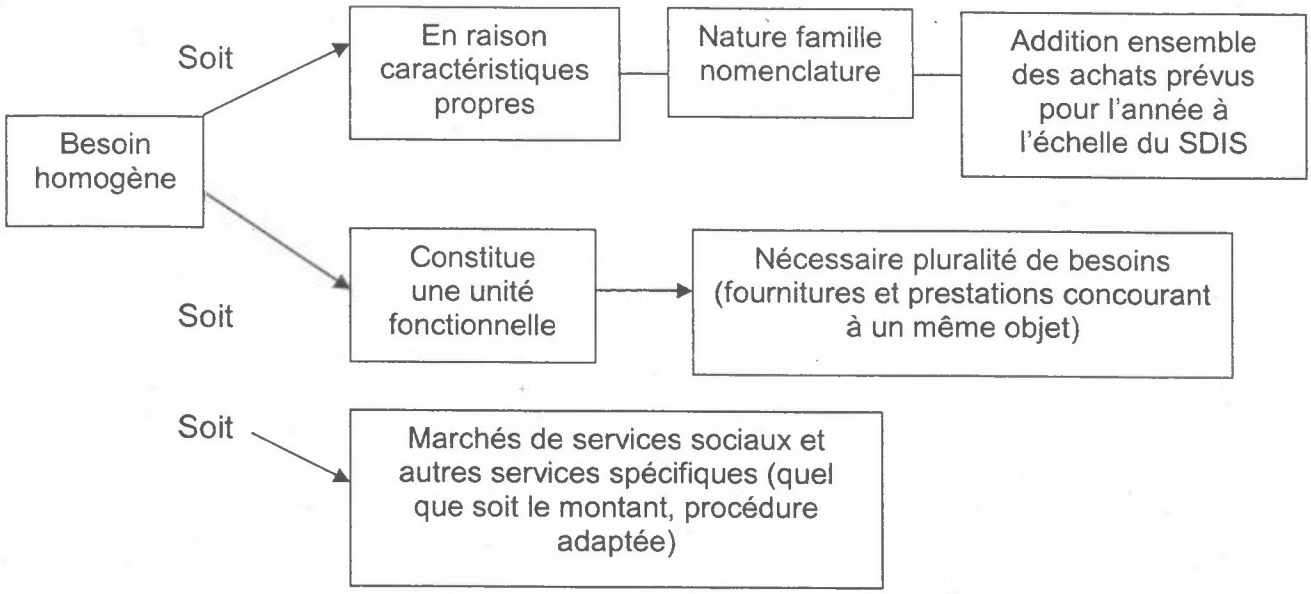

• Travaux

Est prise en compte la **valeur globale des travaux se rapportant à une opération** ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et de services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux. La notion d'opération de travaux s'apprécie lorsqu'il est décidé de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Deux types d'opération de travaux peuvent se présenter :

- les opérations « verticales » de travaux : addition de tous les lots de travaux, par corps de métiers, nécessaires à la construction d'un ouvrage.
(Exemple : construction d'un CIS : addition du gros œuvre, plomberie,…)

- les opérations « transversales » : addition des interventions d'un corps de métier sur l'ensemble des ouvrages concernés.
(Exemple : réfection des toitures de l'ensemble des CIS)

• Marché alloti

Si le marché est alloti, c'est la valeur globale de la totalité des lots qui sera prise en compte pour déterminer les seuils.
Certains assouplissements sont prévus en ce qui concerne les « petits lots » (art. 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

• Marché mixte

Un marché mixte est un marché qui a pour objet à la fois des fournitures et/ou de services et/ou des travaux. La nature du marché sera qualifiée en fonction de l'objet principal du marché envisagé. Ainsi, si un marché public porte à la fois sur des services et des travaux, il est un marché de travaux si son objet principal est de réaliser des travaux.

6- CHOIX DU TYPE DE PROCEDURE

La détermination des seuils conduit au choix d'une procédure adaptée ou d'une procédure formalisée. A noter que le recours à l'appel d'offres ou toute autre procédure formalisée est possible même si les seuils au-delà desquels elles s'imposent ne sont pas atteints.

7- DEMATERIALISATION

Elle permet le remplacement des documents écrits par un échange électronique ou la production de supports physiques électroniques.

Le SDIS 64 dispose d'une plateforme de dématérialisation sur laquelle toutes les consultations sont insérées à partir de 25 000 € HT (avis d'appel public à la concurrence et dossier de consultation).

Pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 € HT, les candidatures et les offres sont obligatoirement transmises par voie électronique.

8- ARCHIVAGE DES MARCHES PUBLICS

Le SDIS 64 conserve les pièces constitutives du marché public pendant une durée minimale de cinq ans pour les marchés publics de fournitures ou de services et de dix ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique et ce, à compter de la fin de l'exécution du marché public.

Le SDIS 64 conserve les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date de signature du marché public.

Le SDIS 64 respecte les obligations suivantes :

- **VERIFIER** que le besoin relève de la définition des marchés publics et du champ d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- **RESPECTER** les grands principes de la commande publique ;
- **ATTEINDRE** les objectifs juridiques en terme « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics », en définissant préalablement les besoins de l'acheteur public, en respectant les obligations de publicité et de mise en concurrence, ainsi qu'en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **DETERMINER** en amont la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en prenant en compte des objectifs de développement durable ;
- **DETERMINER** la nature et le contenu des spécifications techniques du besoin ;
- **RESPECTER** les règles applicables à l'allotissement ;
- **FORMALISER PAR UN ECRIT** les marchés d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT ;
- **PREVOIR** une durée d'exécution du marché et le nombre de reconductions éventuelles ;
- **DISPOSER** d'un prix déterminé et/ou déterminable, prévoir les modalités d'actualisation ou de révision ;
- **DEFINIR** les procédures en fonction des modalités de computation des seuils ;
- **PROCEDER** à une publicité adaptée au montant et à la nature du marché ;
- **DEFINIR ET FAIRE CONNAITRE** les critères de sélection permettant de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

- **NOTIFIER** les marchés avant toute exécution ;
- **RESPECTER** les conditions d'exécution des marchés (règlement, avances, acomptes, ...) ;
- **PROCEDER** à un paiement dans le respect du délai maximum prévu ;
- **SE CONFORMER** aux règles de la sous-traitance ;
- Le Président **REND COMPTE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE** au conseil d'administration pour l'ensemble des marchés passés suivant la procédure adaptée, une fois par an, lors de la séance consacrée au vote du compte administratif.

II- LES PROCEDURES ADAPTEES

1- MARCHE DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

A- PROCEDURE ADAPTEE INFERIEURE A 25 000 € HT

• Définition du besoin

En dessous de 25 000 € HT, le service acheteur définit au minimum les éléments suivants :
- la description succincte de l'objet du marché, le lieu d'exécution, la durée ;
- les critères de sélection des offres ;
- les documents souhaités dans l'offre ;
- les modalités, la date et adresse de remise des offres ;
- la référence au CCAG applicable ;
- les modalités de demandes de renseignements complémentaires.

Jusqu'à 25 000 € HT, le service acheteur rédige une lettre de consultation ou un cahier des charges élaboré (CCE) définissant de façon plus complète son besoin (document unique servant de règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des charges).

• Publicité

Le service acheteur effectue un minimum de mise en concurrence avec les éléments cités et décrits au point précédent. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'acheteur pourra décider de se dispenser des obligations de publicité et mise en concurrence, si les achats envisagés sont de très faible montant et à faible enjeu.

⇨ Délai de remise des offres par les candidats : <u>délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire</u> en fonction de la nature et de l'étendue du besoin.

Une trace des échanges entre les prestataires et le service acheteur devra être conservée (envois, demandes de renseignements).

• Réception et Analyse des offres

Le service acheteur réceptionne le ou les plis des prestataires et procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

- **Négociation**

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans la lettre de consultation ou le CCE. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).
Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

- **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Une grille récapitulative d'analyse des offres est élaborée et indique le classement des offres.

- **Notification**

Le service acheteur informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (mail, courrier avec accusé réception ou fax).

b. PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 25 000 € ET 90 000 € HT

- **Définition du besoin**

Le service acheteur rédige un Cahier des Charges Elaboré (CCE) (document faisant office de règlement de consultation, d'acte d'engagement et de cahier des charges).

- **Publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence est publié dans un JAL ou au BOAMP (avis simplifié dans les deux cas).
Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est également mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation, accompagnée des pièces du dossier de consultation (CCE, autres documents éventuels).

⇨ Délai de remise des offres par les candidats : 5 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

- **Réception et Analyse des offres**

Le service acheteur réceptionne les plis et procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

- **Négociation**

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le CCE. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

- **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Un document récapitulatif est élaboré : document unique servant de registre des dépôts, d'analyse des offres, retraçant la négociation éventuelle. Il indique également le classement des offres.

- **Notification**

Le service acheteur informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (mail, courrier avec accusé réception ou fax).

C- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 90 000 € ET 221 000 € HT

• Définition du besoin

Un dossier de consultation complet est établi, comprenant :
- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement ;
- Cahier des charges particulières (clauses administratives et clauses techniques).

• Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL.
Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

⇨ Délai de remise des offres par les candidats : 10 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

• Réception des offres

Le service des marchés publics réceptionne les offres et procède à leur ouverture et enregistrement, en présence du service acheteur (élaboration d'un registre des dépôts)

• Analyse des offres

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

• Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

• Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Un document récapitulatif est élaboré : grille d'analyse des offres, retraçant la négociation éventuelle. Il indique également le classement des offres.

• Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS 64 (mail, courrier avec accusé réception ou fax).

2- MARCHE DE TRAVAUX

A- PROCEDURE ADAPTEE INFERIEURE A 25 000 € HT

Définition du besoin

En dessous de 25 000 € HT, le service acheteur définit au minimum les éléments suivants :
- la description succincte de l'objet du marché, le lieu d'exécution, la durée ;
- les critères de sélection des offres ;
- les documents souhaités dans l'offre ;
- les modalités, la date et adresse de remise des offres ;
- la référence au CCAG applicable ;
- les modalités de demandes de renseignements complémentaires.

Jusqu'à 25 000 € HT, le service acheteur rédige une lettre de consultation ou un cahier des charges élaboré (CCE) définissant de façon plus complète son besoin (document unique servant de règlement de consultation, acte d'engagement et cahier des charges).

Publicité

Le service acheteur effectue un minimum de mise en concurrence avec les éléments cités et décrits au point précédent. L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'acheteur pourra décider de se dispenser des obligations de publicité et mise en concurrence, si les achats envisagés sont de très faible montant et à faible enjeu.

⇨ Délai de remise des offres par les candidats : délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire en fonction de la nature et de l'étendue du besoin.

Une trace des échanges entre les prestataires et le service acheteur devra être conservée (envois, demandes de renseignements).

Réception et Analyse des offres

Le service acheteur réceptionne le ou les plis des prestataires et procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans la lettre de consultation ou le CCE. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Une grille récapitulative d'analyse des offres est élaborée et indique le classement des offres.

Notification

Le service acheteur informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (mail, courrier avec accusé réception ou fax).

▶ PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 25 000 € ET 90 000 € HT

• Définition du besoin

Le service acheteur rédige un Cahier des Charges Elaboré (CCE) (document faisant office de règlement de consultation, d'acte d'engagement et de cahier des charges).

• Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL (avis simplifié dans les deux cas).
Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est également mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation, accompagnée des pièces du dossier de consultation (CCE, autres documents éventuels).

⇨ Délai de remise des offres par les candidats : 5 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

• Réception et Analyse des offres

Le service acheteur réceptionne les plis et procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

• Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue le CCE. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

• Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Un document récapitulatif est élaboré : document unique servant de registre des dépôts, d'analyse des offres, retraçant la négociation éventuelle. Il indique également le classement des offres.

• Notification

Le service acheteur informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (mail, courrier avec accusé réception ou fax).

C- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 90 000 € ET 221 000 € HT

• Définition du besoin

Un dossier de consultation complet est établi, comprenant :
- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement ;
- Cahier des charges particulières (clauses administratives et clauses techniques).

• Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL.
Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

La publicité est mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

⇨ Délai de remise des offres par les candidats : 10 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

• Réception des offres

Le service des marchés publics réceptionne les offres et procède à leur ouverture et enregistrement, en présence du service acheteur (élaboration d'un registre des dépôts)

• Analyse des offres

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

• Négociation

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

• Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Un document récapitulatif est élaboré : grille d'analyse des offres, retraçant la négociation éventuelle. Il indique également le classement des offres.

• Notification

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS 64 (mail, courrier avec accusé réception ou fax).

D- PROCEDURE ADAPTEE COMPRISE ENTRE 209 000 € ET 5 548 000 € HT

• Définition du besoin

Un dossier de consultation complet est établi, comprenant :
- Règlement de consultation ;
- Acte d'engagement ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

- **Publicité**

Un avis d'appel public à la concurrence est publié au BOAMP ou dans un JAL.
Une publication dans un journal spécialisé pourra être envisagée compte tenu de la nature ou du montant des travaux en cause.

La publicité est mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation, accompagnée de l'ensemble des pièces de la consultation.

⇨ Délai de remise des offres par les candidats : 20 jours francs minimum à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (délai à apprécier par le service acheteur en fonction de la nature et de l'étendue du besoin)

- **Réception des offres**

Le service des marchés publics réceptionne les offres et procède à leur enregistrement (élaboration d'un registre des dépôts).

- **Ouverture des plis**

Une Commission d'Enregistrement des Plis (CEP) se réunit pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres.

ZOOM sur la Commission d'Enregistrement des Plis (CEP)

- ***Sa composition*** :
  - 1 à 2 personne(s) du service des marchés publics
  - 1 représentant du service acheteur.
- ***Ses missions*** : ouverture des plis + enregistrement des offres *(procès-verbal)*
- ***Le quorum*** : 2 personnes

dont au moins une personne du service des marchés publics

Envoi des convocations : 5 jours francs avant la date prévue de réunion

Un procès-verbal est établi.

- **Analyse des offres**

Le service acheteur procède à l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis.

- **Négociation**

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est prévue dans le dossier de consultation. La négociation peut porter sur le prix, mais également sur d'autres points de l'offre (exemples : conditions de livraison, garantie, ...).

Les échanges effectués lors de la négociation sont conservés.

- **Avis sur l'analyse des offres**

Une Commission d'Avis sur le Choix du titulaire (CAC) se réunit pour donner un avis sur l'analyse des offres. Un procès-verbal est établi.

ZOOM sur la Commission d'Avis sur le Choix du titulaire (CAC)

→ ***Sa composition*** :

- 6 membres de la commission d'appel d'offres (Président + 5 membres titulaires)

(ou leurs 5 suppléants)

+ **présence** de 1 à 2 personne(s) du service des marchés publics

et d'un représentant du service acheteur.

→ ***Sa mission*** : émet un avis sur l'analyse des offres *(procès-verbal)*

→ ***Le quorum*** : 4 élus au minimum

+ présence d'une personne du service des marchés publics

Envoi des convocations : 5 jours francs avant la date prévue de réunion

- **Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Un document récapitulatif est élaboré : grille d'analyse des offres, retraçant la négociation éventuelle. Il indique également le classement des offres.

- **Notification**

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS64 (courrier avec accusé réception).

Pour une opération de travaux supérieure à 221 000 € HT, les marchés devront être transmis au contrôle de légalité.

3- MARCHES SUBSEQUENTS AUX ACCORD CADRES INFERIEURS A 221 000 € HT

- **Définition du besoin**

Le service acheteur rédige un dossier de consultation en fonction du montant du marché subséquent envisagé (cf règles édictées pour chacun des seuils définis pour les procédures adaptées).
Il veillera à respecter l'ensemble des clauses prévues dans l'accord cadre.

- **Publicité**

Le service acheteur consulte par écrit le ou les prestataires titulaires de l'accord cadre selon les modalités définies dans l'accord cadre.

⇨ Délai minimum de remise des offres par les candidats : en fonction du marché subséquent, de sa complexité et du temps nécessaire pour élaborer les offres

- **Réception des offres**

Le service acheteur réceptionne les offres et procède à leur enregistrement (élaboration d'un registre des dépôts).

- **Ouverture des plis**

L'ouverture des plis s'effectue selon les modalités prévues pour les procédures adaptées, en fonction du montant du marché subséquent. Exemple : marché subséquent d'un montant estimé de 95 000 € HT environ ; le pouvoir adjudicateur appliquera la procédure décrite entre 90 000 € HT et 221 000 € HT.

- **Analyse des offres**

Le service acheteur procède à l'analyse des offres et établit une grille récapitulative au regard des critères de sélection définis.

- **Négociation**

Le service acheteur peut recourir à la négociation si cette dernière est expressément admise et autorisée par l'accord cadre.

- **Avis sur l'analyse des offres et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse**

Cf modalités prévues pour les procédures adaptées, en fonction du montant du marché subséquent.

- **Notification**

Le service des marchés publics informe les candidats non retenus. Il envoie au prestataire retenu l'offre signée par le SDIS 64 (mail, courrier avec accusé réception ou fax).

4- MARCHES DE FOURNITURES, SERVICES, MAITRISE D'ŒUVRE OU TRAVAUX INFERIEURS A 221 000 € HT PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE

Le SDIS64 peut décider de passer son marché selon une procédure adaptée restreinte, notamment en matière de marché de maitrise d'œuvre.
Le SDIS 64 appliquera les modalités définies pour les procédures adaptées en fonction des seuils (Page 6 à page 13), exceptées sur le point défini ci-dessous.

• Publicité

Un avis d'appel public à la concurrence est publié dans les conditions applicables à chacun des seuils définis pour les procédures adaptées dans le présent règlement intérieur.

⇨ Délai minimum de remise des candidatures par les candidats : en fonction du marché

Le service veillera à indiquer les critères de sélection des candidatures et le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre dont **le nombre ne peut être inférieur à trois, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.**

Après examen des candidatures, le service des marchés publics dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Le service des marchés publics adresse alors simultanément à tous les candidats sélectionnés le projet de marché.

⇨ Délai minimum de remise des offres par les candidats : en fonction du marché

5- AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROCEDURES ADAPTEES

A- QUESTIONS EVENTUELLES DES CANDIDATS AVANT LA REMISE DES OFFRES

Avant la date de remise des offres, les candidats ont la possibilité de demander des informations supplémentaires (d'ordre administratif ou technique) au SDIS64.
Il faudra veiller à informer tous les candidats susceptibles de déposer une offre, des réponses apportées aux questions posées et ce, afin de respecter l'égalité de traitement des candidats.

B- INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS

Le SDIS64, dès qu'il a fait son choix sur les candidatures ou sur les offres, notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature ou leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre aux candidats ayant soumis une offre et à ceux n'ayant pas encore eu communication du rejet de leur candidature.
Pour les procédures supérieures à 90 000 € HT, elle précise également la durée du délai de suspension que s'impose le pouvoir adjudicateur avant la signature du contrat.

Pour les procédures supérieures à 221 000 € HT, un délai de 11 jours francs est respecté entre la date à laquelle la décision de rejet est notifiée aux candidats non retenus et la date de signature du marché (transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats).

C- DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT RETENU (Cf annexe n°2)

D- REGLES EN CAS D'INFRUCTUOSITE

- **Procédure inférieure à 221 000 € HT**

Si la procédure adaptée est déclarée infructueuse, une discussion conjointe entre le service des marchés publics et le service acheteur permettra de relancer le marché selon les mêmes modalités, ou selon une procédure allégée.

- **Procédure de marché de travaux comprise entre 221 000 et 5 548 000 € HT**

En cas de procédure infructueuse, la CAC (Commission d'Avis sur le Choix du titulaire) émettra un avis sur les modalités de relance de la procédure. Cet avis permettra ensuite au service acheteur de relancer le marché selon les mêmes modalités, ou selon une procédure allégée.

III- LES PROCEDURES FORMALISEES

1- RAPPEL DES SEUILS

Les marchés publics sont passés obligatoirement en procédure formalisés dès qu'ils atteignent les seuils suivants :

- **Marchés de fournitures et de services supérieurs à 221 000 € HT**
- **Marchés de travaux supérieurs à 5 548 000 € HT**

2- APPEL D'OFFRES OUVERT OU RESTREINT

Une Commission d'Enregistrement des Plis (CEP) se réunit pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres. Un procès-verbal est établi.

→ ***Sa composition*** :

- 1 à 2 personne(s) du service des marchés publics
- 1 représentant du service acheteur

→ ***Ses missions*** : ouverture des plis + enregistrement des offres *(procès-verbal)*

→ ***Le quorum*** : 2 personnes

dont au moins une personne du service des marchés publics

→ ***Envoi des convocations*** : 5 jours francs avant la date prévue de réunion

3- MARCHES SUBSEQUENTS AUX ACCORD-CADRES SUPERIEURS A 221 000 € HT

Une Commission d'Enregistrement des Plis (CEP) se réunit pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres.

ZOOM sur la Commission d'Enregistrement des Plis (CEP)

→ ***Sa composition*** :

- 1 à 2 personne(s) du service des marchés publics
- 1 représentant du service acheteur.

→ ***Ses missions*** : ouverture des plis + enregistrement des offres *(procès-verbal)*

→ ***Le quorum*** : 2 personnes

dont au moins le représentant du service acheteur.

→ ***Envoi des convocations*** : 3 jours francs avant la date prévue de réunion

Un procès-verbal est établi.

ANNEXE 1 : TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX INFERIEURE A 25 000 € HT

MONTANT COMPRIS ENTRE 0 ET 25 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEUDRE	DOCUMENTS
Mise en concurrence d'un minimum de prestataires	Définition du besoin ⇩	
	Envoi d'un fax, mail, lettre de consultation ou CCE ⇩	Fax, mail, lettre de consultation ou CCE
	Réception des offres Analyse des offres ⇩	Grille d'analyse des offres
Délai de remise des offres : délai raisonnable	Négociation ⇩	
	Choix du titulaire ⇩	
	Notification du marché	Offre du prestataire signée

PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX COMPRISE ENTRE 25 000 € ET 90 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
BOAMP ou JAL + Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : - la publicité - les pièces de la consultation + éventuellement Publication spécialisée	Définition du besoin ⇩	
	Rédaction du Dossier de Consultation ⇩	Cahier des Charges Elaboré (CCE)
	Envoi de la publicité ⇩	BOAMP ou JAL + Dématérialisation
	Réception des offres Analyse des offres ⇩	Grille d'analyse des offres
	Négociation ⇩	
Délai de remise des offres : 5 jours francs minimum	Choix du titulaire ⇩	
	Notification du marché	Copie du CCE signé

ANNEXE 1 : TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

PROCEDURE ADAPTEE FOURNITURES/SERVICES/TRAVAUX COMPRISE ENTRE 90 000 € ET 221 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
BOAMP ou JAL **+** **Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :** **- la publicité** **- les pièces de la consultation** + éventuellement Publication spécialisée <u>Délai de remise des offres :</u> 10 jours francs minimum	Définition du besoin ⇩	
	Rédaction du Dossier de Consultation ⇩	Cahier des charges + Règlement de consultation + acte d'engagement
	Envoi de la publicité ⇩	BOAMP ou JAL + Dématérialisation
	Réception des offres ⇩	Registre des dépôts
	Analyse des offres ⇩	Grille d'analyse des offres
	Négociation ⇩	
	Choix du titulaire ⇩	
	Notification du marché	Copie de l'acte d'engagement signé

ANNEXE 1 : TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

PROCEDURE ADAPTEE TRAVAUX COMPRISE ENTRE 209 000 € ET 5 548 000 € HT

PUBLICITE + DELAI	ETAPES DE LA PROCEDURE	DOCUMENTS
BOAMP ou JAL **+** **Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation :** **- la publicité** **- les pièces de la consultation** + éventuellement Publication spécialisée <u>Délai de remise des offres :</u> 20 jours francs minimum	Définition du besoin ⇩	
	Rédaction du Dossier de Consultation ⇩	Règlement de consultation + Acte d'engagement + CCAP + CCTP
	Envoi de la publicité ⇩	BOAMP ou JAL + Dématérialisation
	Réception des offres ⇩	Registre des dépôts
	Ouverture des plis **(Réunion de la CEP)** ⇩	Procès-Verbal
	Analyse des offres ⇩	Grille d'analyse des offres
	Négociation ⇩	
	Avis sur l'analyse des offres **(Réunion de la CAC)** ⇩	Procès-Verbal
	Choix du titulaire ⇩	
	Notification du marché	Courrier de notification + Copie de l'acte d'engagement signé

ANNEXE 1 : TABLEAUX SYNTHETIQUES DES PROCEDURES

SYNTHESE : MARCHES DE FOURNITURES – SERVICES

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	REMISE DES OFFRES
< 25 000 € HT	MAPA	Mise en concurrence par mail ou sur plateforme dématérialisée	Délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire
25 000 € HT – 90 000 € HT	MAPA	JAL ou BOAMP + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur une plateforme dématérialisée	5 jours francs minimum
90 000 € HT – 221 000 € HT	MAPA	BOAMP ou JAL (modèle imposé) + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur une plateforme dématérialisée	10 jours francs minimum
> 221 000 € HT	FORMALISEE	BOAMP + JOUE	30 jours francs minimum

SYNTHESE : MARCHES DE TRAVAUX

SEUILS	PROCEDURE	PUBLICITE	REMISE DES OFFRES
< 25 000 € HT	MAPA	Mise en concurrence par mail ou sur plateforme dématérialisée	Délai raisonnable apprécié par le service gestionnaire
25 000 € HT – 90 000 € HT	MAPA	JAL ou BOAMP + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur une plateforme dématérialisée	5 jours francs minimum
90 000 € HT – 5 548 000 € HT	MAPA	BOAMP ou JAL (modèle imposé) + mise en ligne de la publicité et des pièces de la consultation sur une plateforme dématérialisée	10 jours francs min. (< 221 000 € HT) 20 jours francs min. (> 221 000 € HT)
> 5 548 000 € HT	FORMALISEE	BOAMP + JOUE	30 jours francs minimum

ANNEXE 2 : DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT RETENU

Les **textes relatifs aux marchés publics et le Code du Travail** imposent des règles concernant les pièces à fournir par un candidat attributaire à un marché public.

Le candidat retenu doit produire les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a **satisfait à ses obligations fiscales et sociales.**

Le candidat pourra obtenir en ligne :
- une attestation de régularité fiscale à partir de son compte fiscal si elle est soumise à l'IS, ou, auprès de son service des impôts gestionnaire
- une attestation sociale sur le site www.urssaf.fr

Le candidat retenu devra également produire une **attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale datant de moins de 6 mois**, ainsi qu'un document apportant la preuve de **l'immatriculation du candidat** au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Lors de l'exécution du marché doit être renouvelée tous les 6 mois suivant la date de signature du marché :

- l'attestation de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du Code de sécurité sociale.

En cours d'exécution du contrat, ce dispositif de vigilance est complété par un dispositif d'alerte prévu au Code du Travail (art L 8222-5 et L 8222-6 du Code du travail).

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **01 février 2018**

SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AVENANT N°7 AUTORISATION A SIGNER

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

VU la délibération n°67-2010 du 22 juin 2010 du conseil d'administration du SDIS relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°64-2012 du 03 mai 2012 du conseil d'administration du SDIS relative à un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2013/152 du 28 novembre 2013 du conseil d'administration du SDIS relative à un avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2014/12 du 07 février 2014 du conseil d'administration du SDIS relative à un avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2015/133 du 13 octobre 2015 du conseil d'administration du SDIS relative à un avenant n°4 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2016/155 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du SDIS relative à un avenant n°5 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2016/202 du 13 octobre 2016 du conseil d'administration du SDIS relative à un avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du SDIS64 avait, par une délibération du 22 juin 2010, décidé de constituer un groupement de commandes avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'acquisition de fournitures et services courants destinés à couvrir leurs besoins communs.

Un périmètre d'achats à mutualiser avait été initialement défini aux acquisitions suivantes : fournitures de bureau, consommables d'impression, papier, outillage électroportatif, matériels espaces verts, produits d'entretien, véhicules légers, maintenance véhicules légers, mobilier, électroménager, formations permis poids lourds.

Par un avenant n°1, le périmètre avait été étendu aux assurances en matière de flotte automobile, en matière de dommages aux biens et en matière de dommage ouvrage et tous risques chantiers.

Par un avenant n°2, le périmètre avait été étendu à l'acquisition de pneumatiques, d'huiles/lubrifiants, pièces détachées des véhicules poids lourds, excepté celles relatives aux véhicules de marque MAN, et de batteries.

Par un avenant n°3, le périmètre avait été étendu à l'acquisition de l'ensemble des pièces détachées de véhicules, légers ou poids lourds.

Par un avenant n°4, le périmètre avait été étendu à l'acquisition de prestations de maintenance pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (châssis uniquement ; prestations de carrosserie et équipements des châssis exclus).

Par un avenant n°5, le périmètre avait été réduit en retirant de ce dernier les prestations d'assurances en matière de flotte automobile, en matière de dommages aux biens et en matière de dommage ouvrage et tous risques chantiers.

Par un avenant n°6, les articles 1, 11 et 12 de la convention de groupement de commandes avaient été modifiés (retrait du périmètre du groupement de commande des acquisitions de produits d'entretien, dispositions relatives à la durée et au retrait du groupement de commandes).

Le présent avenant n°7 a pour objet de retirer du périmètre du groupement de commandes les acquisitions de consommables d'impression.

Les besoins du Département en matière de consommables informatiques ont considérablement diminué depuis le basculement de l'essentiel des moyens d'impression en coût / copie.

En conséquence, il est proposé de retirer ce domaine d'achats du périmètre du groupement de commandes et de lancer un marché au niveau du SDIS64 uniquement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n°7 à la convention, ci-annexé, portant modification de la convention de groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 02/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/02/2018

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

SDIS64 – Département des Pyrénées-Atlantiques

AVENANT N°7

ENTRE

D'UNE PART :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques,

Représenté par M. Jean-Pierre MIRANDE agissant en qualité de Président en vertu d'un arrêté du Président du Département des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2015 ;

ET D'AUTRE PART :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques,

Représenté par M. Jean-Jacques LASSERRE agissant en qualité de Président suite à son élection à la Présidence du Département des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

VU la délibération n°67/2010 du 22 juin 2010 du Conseil d'Administration du SDIS relative à la convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°64/2012 du 03 mai 2012 du Conseil d'Administration du SDIS relative à un avenant n°1 à la Convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°152/013 du 28 novembre 2013 du Conseil d'Administration du SDIS relative à un avenant n°2 à la Convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°012/2014 du 07 février 2014 du Conseil d'Administration du SDIS relative à un avenant n°3 à la Convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°133/2015 du 13 octobre 2015 du Conseil d'Administration du SDIS relative à un avenant n°4 à la Convention constitutive du groupement de commandes entre le Service

Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°155/2016 du 23 juin 2016 du Conseil d'Administration du SDIS relative à un avenant n°5 à la Convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2016/202 du 13 octobre 2016 du Conseil d'Administration du SDIS relative à un avenant n°6 à la Convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°04-016 du 26/01/2018 de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la délibération n°2018/04 du 01/02/2018 du Conseil d'Administration du SDIS relative à un avenant n°7 à la Convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques et le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le domaine d'achat relatif aux consommables d'impression est retiré de l'article 1 de la convention.

En effet, les besoins du Département en matière d'achat de consommables informatiques sont devenus faibles du fait de la modification de sa politique d'achat pour ses moyens d'impression.

Auparavant, les achats de consommables informatiques se faisaient en parallèle des acquisitions de matériels. Désormais, un seul marché régit les achats et la maintenance des moyens d'impression, les cartouches étant inclues dans la maintenance au travers du « coût/copie ».

Le besoin du Département (coordonnateur sur cette famille d'achat) disparaissant, il est décidé de retirer ce domaine d'achat de la convention de groupement de commandes.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

A ..... le

Signatures

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES LE PRESIDENT   SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS LE PRESIDENT

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BÉARN DES GAVES ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Communauté de communes du Béarn des Gaves et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur FARIA FERNANDEZ Humberto, agent technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité en date du 25 septembre 2015 avec la Communauté de communes de Navarrenx.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Communauté de communes du Béarn des Gaves et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur FARIA FERNANDEZ Humberto, agent technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Navarrenx. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de Monsieur FARIA FERNANDEZ Humberto, agent technique et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie de Navarrenx avec le président de la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur BERDOULAY Julien, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en date du 24 mai 2011 avec la Mairie de Saint-Jean-de-Luz.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention de disponibilité pour la formation entre la Mairie de Saint Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur BERDOULAY Julien, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de Monsieur BERDOULAY Julien, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz, avec le maire de Saint-Jean-de-Luz.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-DE-LUZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur DE SOTO Nicolas, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur DE SOTO Nicolas, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de Monsieur DE SOTO Nicolas, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz, avec le maire de Saint-Jean-de-Luz.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur DUBARBIER Stéphane, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en date du 24 mai 2011 avec la Mairie de Saint-Jean-de-Luz.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention de disponibilité pour la formation entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur DUBARBIER Stéphane, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de Monsieur DUBARBIER Stéphane, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz, avec le maire de Saint-Jean-de-Luz.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur IGUINIZ Vincent, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en date du 24 mai 2011 avec la Mairie de Saint-Jean-de-Luz.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention de disponibilité pour la formation entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur IGUINIZ Vincent, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de Monsieur IGUINIZ Vincent, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz, avec le maire de Saint-Jean-de-Luz.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-DE-LUZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur IRIBARNE Arnaud, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en date du 24 mai 2011 avec la Mairie de Saint-Jean-de-Luz.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention de disponibilité pour la formation entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur IRIBARNE Arnaud, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de Monsieur IRIBARNE Arnaud, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz, avec le maire de Saint-Jean-de-Luz.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

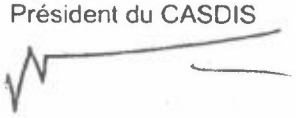

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur URRUTIA David, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-de-Jean-de-Luz.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de mettre fin à la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en date du 24 mai 2011 avec la Mairie de Saint-Jean-de-Luz.

2. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention de disponibilité pour la formation entre la Mairie de Saint-Jean-de-Luz et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur URRUTIA David, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

3. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de Monsieur URRUTIA David, agent communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint Jean de Luz, avec le maire de Saint-Jean-de-Luz.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA SOCIÉTÉ RELAIS D'OR-FRIGERAL ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la société RELAIS D'OR-FRIGERAL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur GERBER GARANX Robin, employé chauffeur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre RELAIS D'OR-FRIGERAL et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur GERBER GARANX Robin, employé chauffeur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation en faveur de Monsieur GERBER GARANX Robin, employé chauffeur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Soumoulou, avec le directeur de la société RELAIS D'OR-FRIGERAL.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

Délibération n° 2018 / 13

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64 – AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant le tribunal administratif de Pau, de M. Philippe FRIQUET, sapeur-pompier volontaire demandant l'annulation de l'arrêté du 23 novembre 2017 du président du CASDIS portant résiliation de son engagement de sapeur-pompier volontaire.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par le requérant dans l'affaire référencée sous le numéro 1702527-3 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

44

Délibération n° 2018 / 14

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UN RECOURS EN APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE UN JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU DU 1ER DÉCEMBRE 2017 (aff. N°1600523-3) RECONNAISSANT L'IMPUTABILITÉ AU SERVICE D'UN ACCIDENT AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à représenter le SDIS64 dans l'action qu'il souhaite intenter devant la cour administrative d'appel de Pau contre le jugement du tribunal administratif de Pau reconnaissant l'imputabilité au service d'un accident d'un sapeur-pompier professionnel, M. Andoni URRIEZTIETA, survenu le 13 avril 2015.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/229 du 8 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans l'action intentée devant la cour administrative d'appel de Bordeaux contre le jugement du tribunal administratif de Pau du 1er décembre 2017 (aff.n°1600523-3) et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

45

Délibération n° 2018 / 15

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

GDMG

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉALISATION, A TITRE ONÉREUX, D'UNE COLONNE SÈCHE D'ENTRAINEMENT AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le lycée des Métiers de l'Habitat et de l'Industrie de GELOS, relative à la réalisation d'une colonne sèche d'entraînement. Cette colonne sèche sera réalisée dans un cadre pédagogique par les élèves du lycée et sera installée au centre d'incendie et de secours de Pau. Le montant de la prestation s'élève à 1 865.41 €.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que le SDIS64 souhaite équiper le centre d'incendie et de secours de Pau d'une colonne sèche d'entraînement afin de pouvoir réaliser les formations de ses personnels, le lycée des Métiers de l'Habitat et de l'Industrie de GELOS disposant d'une section plomberie apte à effectuer les travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la réalisation d'une colonne sèche d'entraînement, à titre onéreux, avec le lycée des Métiers de l'Habitat et de l'Industrie de GELOS.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la réalisation d'une colonne sèche d'entraînement, avec le directeur du lycée des Métiers de l'Habitat et de l'Industrie de GELOS.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

Délibération n° 2018 / 16

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

GDMG

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN DON DE MATÉRIEL ROULANT DE LA SOCIÉTÉ SARL LOGEMA

La présente délibération a pour objet l'acceptation du don d'un véhicule tracteur poids lourd de la société SARL LOGEMA.
Par attestation écrite et certificat de cession en date du 29 novembre 2017, le gérant de la société SARL LOGEMA indique céder au SDIS64, en l'état et à titre gratuit, un véhicule tracteur de marque VOLVO immatriculé 4120XB64. Ce véhicule tracteur sera utilisé dans le cadre des formations des personnels au risque routier.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à accepter le don du véhicule tracteur référencé ci-dessus, de la société SARL LOGEMA.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

GDMG

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DISSOLUTION DE LA COPROPRIÉTÉ LES TUILERIES

La présente délibération a pour objet d'acter la dissolution de la copropriété « Les tuileries ». Le bâtiment « Les tuileries » abrite plusieurs entités (commune de Gan, SCI « Des coteaux », SCI « Des Pyrénées », SCI « Gantoise », Département) et les locaux du centre d'incendie et de secours de Gan. En effet, les 27 et 29 juin 2000, un acte de vente entre la commune de Gan et le SDIS64 indique que « *la collectivité céde au SDIS les lots n°11 à 14 de la copropriété* ». Un document d'arpentage a été établi, à la demande de la coproriété, afin de délimiter précisément les propriétés respectives de chacun des co propriétaires. A l'issue, il sera proposé la dissolution de la copropriété afin de mettre fin aux frais de gestion qui s'élèvent à 1 950 € par an pour le SDIS64.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'approuver le document d'arpentage joint divisant la parcelle et de valider la dissolution de la copropriété.
2. **AUTORISE** le président à signer le document d'arpentage divisant la parcelle et l'ensemble des documents liés à la dissolution de la copropriété « Les tuileries ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

Délibération n° 2018 / 18

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 février 2018**

SSSM

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SSSM ET DE MATÉRIELS MÉDICO-SECOURISTES ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS65 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention relative à la mise à disposition interdépartementale des personnels du service de santé et de secours médical, ainsi qu'au prêt de dispositifs médicaux de diagnostic et de matériels médico-secouristes, à titre gracieux, au profit du SDIS65.

Le bureau du conseil d'administration,

VU la délibération n° 2016/229 du 8 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les personnels et les moyens sans démunir la capacité opérationnelle des SDIS des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention relative à la mise à disposition interdépartementale des personnels du service de santé et de secours médical, ainsi qu'au prêt de dispositifs médicaux de diagnostic et de matériels médico-secouristes, à titre gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2017, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, avec le SDIS des Hautes-Pyrénées.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition interdépartementale des personnels du service de santé et de secours médical, ainsi qu'au prêt de dispositifs médicaux de diagnostic et de matériels médico-secouristes, avec le président du SDIS des Hautes-Pyrénées.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

Délibération n°2018 / 19

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **06 février 2018**

GDAF- SAMP

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS INDIVIDUELS POUR LE PERSONNEL DU SDIS64 (E14006 Lots n°23 ARTHEZ - n°24 MONEIN - n°25 MOURENX - n°29 ARTIX) AUTORISATION A SIGNER

L'avenant n° 1 au marché de fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS64 a pour objet de prendre acte du changement de propriétaire du fonds de commerce initial. Monsieur Brice GALLENMULLER a fait l'acquisition le 26/12/2017 du fonds de commerce du restaurant « LE KITCH » situé 358 avenue de Castille 64170 ARTIX. Cela implique de nouvelles références bancaires et SIREN.

Cet avenant n'apporte aucune modification financière au marché.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération n° 2015/01 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 du 12/01/2015 autorisant le président à signer le marché ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n° 1 relatif aux lots n°23, 24, 25 et 29 du marché de fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS64.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 06/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/02/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 Mars 2018**

MDPV

DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE RECTORAT DE BORDEAUX ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Rectorat de Bordeaux et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Monsieur Nasr Eddine BEN ALLAL, enseignant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lembeye.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Rectorat de Bordeaux et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Monsieur Nasr Eddine BEN ALLAL, enseignant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lembeye. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles en faveur de Monsieur Nasr Eddine BEN ALLAL, enseignant et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Lembeye, avec le secrétaire général du Rectorat de Bordeaux.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

Délibération n° 2018 / 21

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UN RECOURS EN APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE UN JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU DU 19 JANVIER 2018 (aff. N°1601543 et 17003858) AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à représenter le SDIS64 dans l'action qu'il souhaite intenter devant la cour administrative d'appel de Bordeaux contre le jugement du tribunal administratif de Pau du 19 janvier 2018 annulant les articles 3 et 4 de l'arrêté du 21 décembre 2016 prononçant la mise à la retraite d'office de M.Eric SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY ainsi que sa radiation des cadres et la perte de qualité de fonctionnaire.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/229 du 8 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans l'action intentée devant la cour administrative d'appel de Bordeaux contre le jugement du tribunal administratif de Pau du 19 janvier 2018 (aff.n°1601543 et 17003858) et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

Délibération n° 2018 / 22

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION RELATIVE A UN RECOURS EN APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX CONTRE UN JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU DU 20 NOVEMBRE 2017 (aff. N°1700192-3) AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à représenter le SDIS64 suite à l'action intentée devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par M. Jean-Loup PLATTIER, sapeur-pompier professionnel, contre le jugement du tribunal administratif de Pau du 20 novembre 2017, rejetant sa requête relative à une demande de réparation des préjudices qu'il aurait subis, suite à son changement d'affectation.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2016/229 du 8 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à représenter le SDIS64 dans l'action intentée devant la cour administrative d'appel de Bordeaux contre le jugement du tribunal administratif de Pau du 20 novembre 2017 (aff.n°1700192-3) et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

Délibération n° 2018 / 23

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDAF - SJSA

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA REQUÊTE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU CONTRE LE SDIS64 – AUTORISATION A DÉFENDRE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à défendre le SDIS64 suite à la requête devant le tribunal administratif de Pau de Mme Marie-Hélène BERNADET, agent administratif, demandant l'annulation de l'arrêté du 29 novembre 2017 du président du CASDIS rejetant la demande d'imputabilité au service de sa pathologie, la reconnaissance de l'imputabilité au service, le remboursement des honoraires et frais entrainés par la maladie et une provision de 20 000 euros sur la réparation de son préjudice.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **AUTORISE** le président à représenter le SDIS64 dans les actions intentées contre lui devant le tribunal administratif de Pau par la requérante dans l'affaire référencée sous le numéro 1800303-3 et les affaires liées à ce dossier.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

Délibération n° 2018 / 24

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'UTILISATION, A TITRE ONÉREUX, DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (SAE) D'OLORON SAINTE-MARIE

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'association «Le Mur», relative à la mise à disposition de sa structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018. Les secouristes en montagne du GSMSP pourront ainsi s'entraîner contre l'acquittement d'un droit d'accès d'un montant de 600 € TTC.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT que les membres du Groupe de Secours en Montagne des Sapeurs-Pompiers effectuent en moyenne trois entrainements à l'escalade par semaine sur ce site ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de la structure artificielle d'escalade, pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, avec l'association « Le Mur ».
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition de la structure artificielle d'escalade avec la co-présidente de l'association « Le Mur ».
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

56

Délibération n° 2018 / 25

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GGDR-SORM

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 64 ET ENEDIS PYRÉNÉES ET LANDES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la nouvelle convention de partenariat avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, afin d'approfondir les liens et les relations de travail entre le SDIS 64 et ENEDIS Pyrénées et Landes (ex ErDF) et renforcer leur préparation et leur coordination lors des interventions liées aux activités de distribution d'électricité en haute tension (HTA 20 kV) et basse tension (BT 230/400 V).

L'ambition des partenaires est d'assurer une efficience dans la conduite des opérations de secours qui sont le plus souvent spécifiques et demandent une importante coordination. Les actions prévues dans cette convention sont notamment :

- Les modalités d'intervention d'ENEDIS sous la responsabilité du commandant des opérations de secours ;
- Les démarches de prévention des risques ;
- La formation des agents avec des exercices sur site ;
- La gestion opérationnelle en situation exceptionnelle.

Un bilan annuel des actions menées sera réalisé.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilité à conventionner avec ENEDIS Pyrénées et Landes afin d'améliorer le cadre d'échanges opérationnels, techniques et en matière de formation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de partenariat entre le SDIS64 et ENEDIS Pyrénées et Landes, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature ;

2. **AUTORISE** le président à signer la convention de partenariat entre le SDIS64 et ENEDIS Pyrénées et Landes, avec le directeur territorial d'ENEDIS Pyrénées et Landes.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

57

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDMG

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT pour l'année 2018, pour un montant estimé à 183,00 €.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n°92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°94-609 du 13/07/1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, au titre de l'année 2018.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, avec le président de la communauté d'agglomération Pays Basque.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 637, pour un montant estimé à 183,00 €.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDMG

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE ST ETIENNE DE BAIGORRY AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY pour l'année 2018, pour un montant estimé à 183,00 €.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°75-633 du 15/07/1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n°92-646 du 13/07/1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°94-609 du 13/07/1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, au titre de l'année 2018.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères du centre d'incendie et de secours de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, avec le président de la communauté d'agglomération Pays Basque.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif à l'article 637, pour un montant estimé à 183,00 €.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDEC - SGPE

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS PRATIQUES ET FINANCIÈRES RELATIVES A L'ORGANISATION DU CONCOURS DE SERGENT EN COLLABORATION AVEC LE SDIS DES BOUCHES DU RHÔNE AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention qui fixe les modalités pratiques et financières relatives à l'organisation par le SDIS13, d'un concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2018.
Cette nouvelle convention vient compléter celle votée par délibération n°2017/284 du bureau du 19 décembre 2017 et fixe les modalités pratiques et financières de cette collaboration qui reposent sur la répartition des frais sur la base de 50% au titre du nombre de postes ouverts et 50% au titre du nombre de sapeurs-pompiers professionnels.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2017/284 du 19 décembre 2017 du bureau du conseil d'administration relative à la convention portant sur l'organisation par le SDIS des Bouches du Rhône d'un concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention qui fixe les modalités pratiques et financières relatives à l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018.

2. **AUTORISE** le président à signer la convention qui fixe les modalités pratiques et financières relatives à l'organisation du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018, avec le président du SDIS13.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDEC - SGPE

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES

La présente délibération a pour objet de répondre aux besoins de l'établissement en modifiant la définition statutaire d'un emploi affecté au groupement des moyens généraux et en harmonisant les emplois de groupement fonctionnel ou territorial et donc de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents.

	POSTES ACTUELS A SUPPRIMER			POSTES A CRÉER		
	Affectation	**Définition du poste**	**Grade(s)**	**Affectation**	**Définition du poste + commentaires**	**Grade(s)**
1	Groupement des Moyens Généraux	1 Emploi de magasinier	Sapeur à adjudant de sapeurs-pompiers professionnels	Groupement des Moyens Généraux	1 Emploi de magasinier Emploi à temps complet	**Adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe Ou Sapeur à adjudant de sapeurs-pompiers professionnels**
2	Groupements fonctionnels Groupements territoriaux	6 emplois de chefs de groupements fonctionnels ou territoriaux	Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels	Groupements fonctionnels Groupements territoriaux	6 emplois de chefs de groupements fonctionnels ou territoriaux Emplois à temps complets	**Commandant à lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels**

Il est donc proposé de supprimer les postes ainsi définis et de créer en concomitance les postes répondant aux besoins exposés ci-dessus.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et notamment l'article portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration portant délégation du conseil d'administration à son bureau.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique départemental en date du 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois du SDIS des Pyrénées-Atlantiques à la date du 1er avril 2018 afin de prendre en compte l'évolution organisationnelle des services ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Filière sapeur-pompier Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sergent à adjudant 1 emploi à temps complet	Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – catégorie C Grades d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe Ou Filière sapeur-pompier Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sapeur à caporal-chef Ou Cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de sergent à adjudant 1 emploi à temps complet	01/04/2018
	Filière sapeur-pompier Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenant-colonels de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie A Grade de lieutenant-colonel 6 emplois à temps complet	Filière sapeur-pompier Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels – catégorie C Grades de commandant à lieutenant-colonel 6 emplois à temps complet	01/04/2018

2. **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1er avril 2018 ;
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget du SDIS64.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 07/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDEC - SGPE

DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à recruter, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de douze mois maximale sur une période de dix huit mois consécutifs, un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A.

Aux termes du 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le SDIS peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Le 25 mai 2018, le RGPD (acronyme de Règlement Général de Protection des Données) s'imposera directement aux Etats membres de l'Union européenne.

Les objectifs du législateur européen exprimés à travers ce règlement sont multiples. L'individu est placé au cœur du dispositif légal et voit ainsi ses droits renforcés (consolidation des obligations d'information, restrictions en termes de recueil de consentement, nouveau droit à la portabilité des données, à l'effacement, etc.) dans une société devenue numérique. Dans le même temps, ce texte impose plus de responsabilité à ceux qui collectent, stockent, échangent ou transfèrent des données personnelles.

Ces nouvelles contraintes s'imposent ainsi au SDIS qui devra désormais justifier que toutes les données à caractère personnel soient correctement protégées. Le président est pénalement responsable en cas de non-conformité au règlement et peut faire l'objet de sanctions administratives.

Diverses actions sont d'ores et déjà à mener et compte tenu des enjeux, il convient de désigner un Délégué à la protection des données (DPD), désignation désormais obligatoire. Il devra sensibiliser, informer, conseiller et accompagner l'ensemble des acteurs du SDIS concernés afin de faire respecter le règlement. Il devra également établir une cartographie complète des traitements effectués, installer des procédures internes, réaliser des analyses d'impact des traitements, s'assurer des engagements contractuels de protection de la donnée à caractère personnel (DCP), coopérer avec l'autorité de contrôle...

Un travail important de mise en œuvre et d'accompagnement est à réaliser.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet (35h hebdomadaires) dans les conditions fixées au 1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, d'un agent contractuel appartenant à la catégorie A pour une durée de 12 mois sur la période allant du 1er avril 2018 au 30 septembre 2019 ;

2. **DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux et complétée par le régime indemnitaire prévu pour les agents relevant de la catégorie A et correspondant aux fonctions assurées telles que définies dans la fiche de poste et fixé par délibérations du conseil d'administration du SDIS ;

3. **AUTORISE** le président à signer le contrat de travail ;

4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif et à l'article 64111.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDEC - SFOR

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE RECETTES CADRE PORTANT SUR L'ORGANISATION DE FORMATIONS POUR LES AGENTS DU SDIS 64 ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS (ENSOSP) ET LE SDIS64 AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de recettes cadre qui vise à régler les relations financières entre les parties contractantes pour l'organisation, par l'ENSOSP et à la demande du SDIS64, d'actions de formation pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les actions portent sur la mise en œuvre des formations initiales, continues et de spécialités des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, des membres du SSSM et des membres des unités spécialisées.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés chaque année en matière de formations pour répondre aux obligations réglementaires et aux exigences opérationnelles ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de recettes cadre n° 2018-64 RC relative à l'organisation de formations au profit des agents du SDIS64, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020, avec l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à l'organisation de formations au profit des agents du SDIS64 avec le directeur de l'ENSOSP.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SDIS64.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, DE LOCAUX DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'OLORON SAINTE-MARIE POUR LA FORMATION DES PERSONNELS DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques, relative à la mise à disposition auprès du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques d'une salle d'instruction, de la tour de manœuvre et de l'espace extérieur du CIS OLORON SAINTE-MARIE, dans le cadre de la formation des personnels du groupement de gendarmerie.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la demande du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques relative à la mise à disposition de locaux du CIS OLORON SAINTE-MARIE afin d'assurer la formation de ses personnels dans les domaines des techniques d'intervention, du secourisme et d'effectuer des exercices communs (sapeurs-pompiers / gendarmes) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de locaux du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie auprès du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, à titre gracieux, à compter du 6 février 2018 jusqu'au 5 février 2021, avec le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de locaux du centre d'incendie et de secours d'Oloron-Sainte-Marie avec le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Bureau du conseil d'administration du SDIS

Séance du : **6 mars 2018**

GDEC - SFOR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX, D'UNE SALLE DU COLLÈGE CORISANDE D'ANDOINS D'ARTHEZ-DE-BÉARN AUTORISATION A SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, le président du Département des Pyrénées-Atlantiques et le principal du collège Corisande d'Andoins d'Arthez-de-Béarn, relative à la mise à disposition d'une salle du collège pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2016/229 du 08 décembre 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de locaux pour l'organisation de la formation et de l'examen du brevet des jeunes sapeurs-pompiers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'une salle du collège Corisande d'Andoins d'Arthez-de-Béarn, à raison de trois samedis matins sur l'année, à titre gracieux, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Collège Corisande d'Andoins d'Arthez-de-Béarn.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'une salle du collège Corisande d'Andoins d'Arthez-de-Béarn, avec le président du Département des Pyrénées-Atlantiques et le principal du collège Corisande d'Andoins d'Arthez-de-Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 09/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/03/2018

Délibération n° 2018 / 34

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2018

1 - Le SDIS64 participe au financement de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques de façon à lui permettre de poursuivre le développement des actions associatives. Il est proposé de procéder au versement de 48 250,00 € au titre de l'exercice 2018 (39 000,00 € pour le soutien des actions sur terrain, 8 000,00 € reversés aux sections de JSP déclarées et 1 250,00 € pour les frais de fonctionnement). La participation proposée au titre de 2018 est équivalente à celle versée en 2017.

2 - Le SDIS64 participe également au budget de l'Amicale des personnels de la DDSIS. Il est proposé de lui octroyer la somme de 17 696,00 € (même participation en 2017).

3 - Il est également proposé de subventionner l'association « œuvres des pupilles orphelins» à hauteur de 1 630,00 € (même montant en 2017).

4 - Il est également prévu de subventionner les organisations syndicales ayant présenté des listes à l'élection du comité technique du 04 décembre 2014, à hauteur de 2 000,00 € au total, afin de participer à leurs frais de fonctionnement annuels (1 562,53 € en 2017).

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
6574	Subvention		Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	48 250,00 €
6574	Subvention		Amicale des personnels de la DDSIS	Association	17 696,00 €
6574	Subvention		Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention		SNSPP- PATS FO	Syndicat	481,12 €
6574	Subvention		AVENIR SECOURS	Syndicat	250,35 €
6574	Subvention		Interco CFDT	Syndicat	243,35 €
6574	Subvention		SA	Syndicat	453,15 €
6574	Subvention		UNSA	Syndicat	572,03 €
				TOTAL	**69 576,00 €**

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Délibération n° 2018 / 35

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDAF - SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Un agent, sapeur-pompier professionnel, a formé en 2016 un recours devant le tribunal administratif de Pau, pour demander l'annulation d'un arrêté du président du conseil d'administration du 14 janvier 2016, ne reconnaissant pas l'imputabilité au service d'un accident survenu le 13 avril 2015.
Le tribunal administratif de Pau, par un jugement du 1er décembre 2017, a décidé que l'arrêté du président du conseil d'administration du 14 janvier 2016 devait être annulé.
Le SDIS 64 a fait appel de cette décision, début février, devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, afin d'annuler le jugement du tribunal administratif de Pau.

Ce contentieux est donc en cours d'instruction au niveau de la cour administrative d'appel de Bordeaux.
Si le SDIS64 était débouté de sa requête en appel, cela engendrerait le versement à l'agent de sommes non versées au titre de sa rémunération depuis avril 2015 jusqu'à sa reprise d'activité en novembre 2017, soit un total de 77 500,00 € environ.

Aussi, la présente délibération a pour objet de provisionner le montant de 77 500,00 €, correspondant à la somme qui serait à verser à l'agent si son accident du 13 avril 2015 était reconnu imputable au service, du fait du contentieux en cours.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments exposés ci-dessus ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la constitution pour 2018 d'une provision pour risques et charges de fonctionnement pour un montant de 77 500,00 €.
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6815 du budget primitif 2018.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

Délibération n° 2018 / 36

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA NEUTRALISATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS

L'instruction comptable M61 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2018.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2018.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2018.
2. **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2018.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

70

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS

Le conseil d'administration du SDIS64 a décidé d'ouvrir des autorisations de programme et des crédits de paiement, afin de disposer d'une vision plus claire des coûts pluriannuels des projets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des projets et les crédits de paiement, la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année.

L'ouverture d'une autorisation de programme se fait par délibération du conseil d'administration. Cette délibération doit fixer simultanément l'enveloppe globale de la dépense estimée, la répartition annuelle des crédits de paiement et les moyens de financement envisagés.

Les modifications qui sont proposées dans la présente délibération concernent :

- L'ajustement des programmes de matériels roulants et de consolidation du système d'information afin d'intégrer les dépenses liées au projet ALERT dans le cadre du POCTEFA ;
- le réajustement des crédits de paiement 2017 et 2018 des programmes de construction, des programmes de matériels roulants, non roulants et du programme de consolidation du système d'information, au vu de la clôture de l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°95/2014 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°191/2015 du conseil d'administration du 10 décembre 2015 relative à la création des plans pluriannuels d'investissement en matière de matériels roulants et non roulants, matériels informatiques ;

VU la délibération n°01/2016 du conseil d'administration du 28 janvier 2016 validant les plans pluriannuels d'investissement matériels roulants et non roulants ;

VU la délibération n°02/2016 du conseil d'administration du 28 janvier 2016 validant le plan pluriannuel d'investissement relatif à la consolidation du système d'information ;

VU la délibération n°100/2017 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les autorisations de programme ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votées et ajustement	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement > 2018
AP201052-2010 LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	950 000,00		950 000,00	9 588,10	7 017,00	885 411,90	47 983,00
AP201450 - 2014 CIS NAVAILLES ANGOS - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	27 955,23	568 896,94	350 000,00	3 147,83
AP201451 -2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	64 484,61	7 287,43	1 700 000,00	718 227,96
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	0,00			3 300 000,00
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	950 000,00		950 000,00	0,00		10 000,00	940 000,00
AP201550 - 2015 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00			120 000,00	1 500 000,00
SI201511-2015 CONSOLIDATION DU SYSTÈME D'INFORMATION	1 880 000,00	124 748,60	2 004 748,60	522 663,47	631 263,93	850 821,20	0,00
AP201530-2015 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 500 000,00	178 890,00	7 678 890,00	2 083 972,67	2 410 457,33	3 184 460,00	0,00
AP201531-201 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 500 000,00		3 500 000,00	951 040,87	1 145 954,68	1 164 324,80	238 679,65
TOTAL GENERAL	**23 140 000.00**	**303 638.60**	**23 443 638,60**	**3 659 704,95**	**4 770 877,31**	**8 265 017,90**	**6 748 038,44**

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE L'EXERCICE 2017

Conformément aux articles R1424-32-1, R3312-11 et L3312-6 du CGCT, la reprise des résultats a lieu après le vote du compte administratif et l'affectation des résultats.

Toutefois, l'instruction comptable M61 a prévu la possibilité de reprendre le résultat N-1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés avant même l'adoption du compte administratif et l'arrêté du compte de gestion.

C'est ainsi que le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice 2017, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Cette reprise doit être justifiée par une fiche de calcul des résultats prévisionnels, par un tableau d'affectation des résultats prévisionnels de l'exécution du budget, établis par le président du conseil d'administration et attestés par le payeur départemental et enfin par l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Dès lors, la reprise anticipée du résultat de la section de fonctionnement s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement ;

- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Compte tenu de ces différentes dispositions et considérant les états visés par le payeur départemental, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2017.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1424-32-1, R3312-11 et L3312-6 ;

VU la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2017 et le tableau des résultats de l'exécution du budget 2017 établis par le président du conseil d'administration et attestés par le payeur départemental ;

VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de reprendre par anticipation dès le vote du budget primitif 2018 les résultats prévisionnels arrêtés au 31 décembre 2017 et de les affecter conformément aux tableaux ci-annexés.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

DETERMINATION DES RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2017

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL BUDGET
Recettes	54 452 783,24	16 925 960,61	71 378 743,85
Dépenses (dont charges rattachées)	54 253 659,90	18 741 086,65	72 994 746,55
Résultats de l'exercice 2017			
Excédent	199 123,34		
Déficit		1 815 126,04	1 616 002,70
Résultats à la clôture de l'exercice 2016			
Excédent	3 087 609,75	118 539,03	3 206 148,78
Déficit			
Résultats de clôture de l'exercice 2017			
Excédent	3 286 733,09		1 590 146,08
Déficit		1 696 587,01	

Restes à réaliser :			
Recettes		1 700 000,00	1 626 758,21
Dépenses		73 241,79	
Résultats Cumulés 2017			
Excédent	3 286 733,09		3 216 904,29
Déficit		69 828,80	

Pau, le 22 MARS 2017

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

AFFECTATION DU RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2017

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	
A - Résultat de l'exercice	199 123,34
B – Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	3 087 609,75
C – Résultat à affecter (A + B)	**3 286 733,09**
2 – DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D – Solde d'exécution de la section d'investissement	
• D001 (Besoin de financement)	1 696 587,01
• R001 (Excédent de financement)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	
• Besoin de financement	
• Excédent de financement	1 626 758,21
F – Besoin de financement (D – E)	-69 828,80
3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	
Affectation :	
• A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement	69 828,80
• En réserve complémentaire (1068)	
Solde disponible :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)	**3 216 904,29**

Pau, le 22 MARS 2018

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

64100 - SDIS 64 - budget principal

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 996 236,06	57 094 663,11	78 090 899,17
Titres de recettes émis (b)	16 925 960,61	54 651 277,13	71 577 237,74
Réductions de titres (c)	0,00	198 493,89	198 493,89
Recettes nettes (d = b - c)	16 925 960,61	54 452 783,24	71 378 743,85
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 996 236,06	57 094 663,11	78 090 899,17
Mandats émis (f)	18 741 298,10	55 453 993,71	74 195 291,81
Annulations de mandats (g)	211,45	1 200 333,81	1 200 545,26
Dépenses nettes (h = f - g)	18 741 086,65	54 253 659,90	72 994 746,55
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		199 123,34	
(h - d) Déficit	1 815 126,04		1 616 002,70

Michel DODET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

PAIEMENT DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
PAU
64

64100 - SDIS 64 - budget principal

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	118 539,03	0,00	-1 815 126,04	0,00	-1 696 587,01
Fonctionnement	3 107 063,07	19 453,32	199 123,34	0,00	3 286 733,09
TOTAL I	3 225 602,10	19 453,32	-1 616 002,70	0,00	1 590 146,08
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 225 602,10	19 453,32	-1 616 002,70	0,00	1 590 146,08

Michel DODET
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

PAYERIE DEPARTEMENTALE DES PYRENEES ATLANTIQUES - 64 - SERVICES

SDIS64 - RESTE A REALISER - DEPENSES

Budget : *BUDGET PRINCIPAL* Exercice : *2017* *INVESTISSEMENT*

NATURE	TIERS	ENGAGEMENT	LIBELLE	SOLDE ENG
2031	ECTA	GP17061201	TVX ETUDE FAISABILITE EXTENSION CIS ARBUS	4 992.00
2031	ECTA	GP17061301	TVX ETUDE FAISABILITE EXTENSION CIS ARUDY	3 600.00
231351	CARRO NOW	GP17075001	TRAVAUX CREATION CHAMBRE_CIS ORTHEZ	1 330.80
231351	DUHALDEBORDE OLIVIER	GP17077101	TVX CREATION LOCAL RANGEMENT_CIS MAULEON	596.40
231351	LORENZI PEINTURE	GP17075201	TRAVAUX CREATION CHAMBRE_CIS ORTHEZ	2 999.76
231351	MAISON FITTE	GP17077201	TVX CREATION LOCAL RANGEMENT_CIS MAULEON	5 619.60
231351	MCE	GP17050301	TRAVAUX REHABILITATION HEBERGEMENTS G3 CIS ANGL	888.00
231351	SARL BOUILLON SERGE	GP17077301	TVX CREATION LOCAL RANGEMENT_CIS MAULEON	1 561.44
231735	CARRO NOW	GP17075701	TRAVAUX CREATION WC_GDMG DDSIS	1 778.40
231735	DOMINGUEZ EURL	GP17070001	TVX REHABILITATION VESTIAIRES_CIS BEDOUS	2 769.84
231735	DUCROS ET FILS	GP17075501	TRAVAUX CREATION WC_GDMG DDSIS	996.00
231735	ERBINATEGARAY	GP17073401	TVX REHABILITATION SANITAIRES FOYER_CIS PAU	1 497.67
231735	EURELEC	GP17073701	TVX REHABILITATION SANITAIRES FOYER_CIS PAU	10 795.06
231735	EURELEC	GP17075801	TRAVAUX CREATION WC_GDMG DDSIS	1 154.42
231735	INEO AQUITAINE	GP17069801	TVX REHABILITATION VESTIAIRES_CIS BEDOUS	3 588.58
231735	INEO AQUITAINE SUD	GP17074301	TVX REHABILITATION MENUISERIES EXTERIEURES_CIS	3 748.91
231735	INEO AQUITAINE SUD	GP17074401	TVX REHABILITATION MENUISERIES EXTERIEURES_CIS	597.85
231735	LORENZI PEINTURE	GP17073801	TVX REHABILITATION SANITAIRES FOYER_CIS PAU	1 080.00
231735	MAISON FITTE	GP17069701	TVX REHABILITATION VESTIAIRES_CIS BEDOUS	588.00
231735	MARTECH. MENUISERIE AGENCEMEN	GP17073301	TVX REHABILITATION SANITAIRES FOYER_CIS PAU	748.80
231735	MENUISERIE SESTIAA	GP17071701	TVX REHABILITATION VESTIAIRES_CIS BEDOUS	1 924.56
231735	MIROITERIE DU GAVE	GP17074001	TVX REHABILITATION MENUISERIES EXTERIEURES_CIS	4 926.00

SDIS64 - RESTE A REALISER – DEPENSES

Budget : *BUDGET PRINCIPAL* Exercice : *2017* *INVESTISSEMENT*

NATURE	TIERS	ENGAGEMENT	LIBELLE	SOLDE ENG
231735	MIROITERIE DU GAVE	GP17074101	TVX REHABILITATION MENUISERIES EXTERIEURES_CIS	1 197.60
231735	NAYA JULIEN PEINTURE SARL	GP17069501	TVX REHABILITATION VESTIAIRES_CIS BEDOUS	4 779.08
231735	NAYA JULIEN PEINTURE SARL	GP17069901	TRAVAUX REHABILITATION VESTIAIRES_CIS BEDOUS	2 517.05
231735	NAYA JULIEN PEINTURE SARL	GP17075301	TRAVAUX CREATION WC_GDMG DDSIS	1 044.60
231735	NAYA JULIEN PEINTURE SARL	GP17076001	TRAVAUX CREATION WC_GDMG DDSIS	1 430.87
231735	ORSINI	GP17069601	TVX REHABILITATION VESTIAIRES_CIS BEDOUS	1 014.00
231735	SABATTE	GP17073501	TVX REHABILITATION SANITAIRES FOYER_CIS PAU	1 964.77
231735	SABATTE	GP17075901	TRAVAUX CREATION WC_GDMG DDSIS	622.04
231735	SPB	GP17073201	TVX REHABILITATION SANITAIRES FOYER_CIS PAU	889.69
			TOTAL	73 241.79

Fait à Pau, le 22 DEC. 2017

Le Président du CASDIS

Jean-Pierre MIRANDE

SDIS64 RAR - RECETTES

Budget : *BUDGET PRINCIPAL* Exercice : *2017* Section : *INVESTISSEMENT*

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	1641		CAISSE DE CREDIT MUTUEL	FI17-00230P	1 700 000.00	1 700 000.00	
			RAR _ EMPRUNT 2017				
TOTAL					1 700 000.00	1 700 000.00	

Fait à Pau, le 02 JAN. 2018

Le Président du CASDIS

Jean-Pierre MIRANDE

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif 2018 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du CASDIS du 1er février 2018.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le Département des Pyrénées- Atlantiques sur la période 2016-2018.

Les résultats de l'exercice 2017 sont repris de manière anticipée, sur la base d'estimations arrêtées avec le payeur départemental.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues, **avec reprise des résultats 2017** à **80 587 446,45 €** contre 77 031 811,39 € en 2017 **(soit +4,62 %)**.

Hors reprise des résultats 2017 et chapitre sur les dépenses imprévues (022), il s'établit **en recettes** à **75 670 542,16 €** contre 73 825 662,61 € en 2017 **(soit +2,50 %)**, et **en dépenses** à **76 214 809,68 €** contre 74 858 331,95 € en 2017 **(soit +1,82 %)**.

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit, **avec la reprise des résultats 2017**, en dépenses et en recettes, à **57 253 203,38 €** contre 56 321 670,40 € en 2017 **(+1,65 %)**.

Hors reprise des résultats 2017 et chapitre sur les dépenses imprévues (022), le montant total de la section de fonctionnement s'établit **en recettes** à **54 036 299,09 €** contre 53 234 060,65 € en 2017 **(+1,51 %) et en dépenses** à **54 650 395,41 €** contre 54 286 183,31 € en 2017 **(+0,67 %)**.

1) Les dépenses de fonctionnement

- ***Charges courantes (chapitre 011) :***

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général.

Les crédits proposés s'élèvent à **5 939 775,27 €** contre 5 830 721,62 € en 2017 **(soit +1,87 %)**.

Ce montant tient compte de la réalisation des années précédentes et intègre les dépenses nouvelles liées au projet ALERT (73 776,32 €).

Il se décompose de la manière suivante :

En K €	BP 2017	BP 2018	Taux d'évolution 2018/2017
Frais généraux (fournitures de bureau, assurances du personnel,...)	608	668	9,87%
Habillement	414	380	-8,21%
Bâtiments *(20% environ du 011)*	1 320	1 260	-4,55%
Matériels médico-secouristes/pharmacie	254	255	0,39%
Matériels roulants / non roulants *(30% environ du 011)*	1 665	1 849	11,05%
Logistique opérationnelle	141	89	-36,88%
Maintenance du système d'information	527	546	3,61%
Télécommunications	315	300	-4,76%
Formations/ Sport	586	592	1,02%
TOTAL charges à caractère général	**5 830**	**5 939**	1,87%

6 000 000,00 € sont prévus dans la convention pluriannuelle SDIS-Département.

- ***Charges de personnel (chapitre 012) :***

Le total des charges de personnel s'établit à **39 691 669,82 €** contre 39 086 743,00 € en 2017 **(soit +1,55 %)**. La convention pluriannuelle SDIS-Département prévoit pour 2018 des dépenses de personnel à hauteur de 39 691 885,00 €.

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses :

a) Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administratives et techniques) et des personnels non titulaires (ensemble des rémunérations et des cotisations sociales), ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale :

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2018 à **33 154 002,00 €** contre 32 552 093,00 € en 2017 **(soit +1,85 %).**

Les rémunérations des personnels permanents représentent **23 285 756,00 €** (22 844 683,00 € en 2017, soit **+1,93 %).**
Les charges sociales sont à une hauteur de **9 196 700,00 €** (9 113 040,00 € en 2017, soit **+0,92 %).**

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous.
Ils tiennent compte d'éléments nouveaux issus de la loi de finances 2018, à savoir le dispositif modifié de la contribution sociale généralisée (CSG), la prise en compte d'une journée de carence en cas d'arrêt mais également du nouveau dispositif RIFSEEP adopté par le conseil d'administration en décembre 2017.

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2018 sont les suivants :
- rémunération brute des personnels permanents : 14 610 756,00 € (14 374 683,00 € en 2017) ;
- cotisations patronales : 9 196 700,00 € (9 113 040,00 € en 2017) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 8 000 000,00 € (7 750 000,00 € en 2017) ;
- SFT : 285 000,00 € (320 000,00 € en 2017) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 270 000,00 € (240 000,00 € en 2017) ;
- NBI : 120 000,00 € (160 000,00 € en 2017).

Soit un total de **32 482 456,00 €** (31 957 723,00 € en 2017, soit **+1,64 %).**

Les dépenses d'action sociale sont établies à **671 546,00 €** (594 370,00 € en 2017, soit **+12,98 %).**

Ce montant tient compte de la revalorisation du ticket restaurant (de 5 € à 6 €) et des nouvelles modalités d'attribution des médailles d'honneur (suite à la parution d'un décret en 2017), actées en décembre 2017 par le conseil d'administration.

b) Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la PFR et de l'allocation vétérance :

Il est prévu un montant de **6 447 667,82 €** contre 6 444 650,00 € en 2017 **(soit +0,05 %)**.

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **5 817 667,82 €** (5 616 650,00 € en 2017, **soit +3,58 %).**

Au niveau des indemnités horaires, des dépenses complémentaires sont prévues par rapport à 2017, essentiellement sur les postes de dépenses suivants : astreintes (+55 000,00 €), formations (+98 419,00 €), interventions (+40 000,00 €).

La poursuite de la mise en œuvre du plan d'action en faveur du volontariat est incluse dans ces dépenses, ce qui conduit notamment à revaloriser le poste des formations.
L'évolution légèrement à la hausse du nombre d'interventions en 2017 a été prise en compte.
Enfin, la mise en œuvre du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département des Pyrénées-Atlantiques est également intégrée dans ces prévisions.

Le paiement de la PFR est établi à **200 000,00 €** contre 400 000,00 € en 2017 **(soit -50 %),** tenant compte du nouveau dispositif relatif à la PFR.
Le paiement de l'allocation de vétérance est budgété à hauteur de **430 000,00 €** contre 428 000,00 € en 2017 **(soit +0,47 %).**

c) Les dépenses afférentes aux visites médicales :

90 000,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales. Le même montant était prévu au BP 2017.

➢ ***Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :***

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2018, ces frais s'élèvent à **283 766,00 €** contre 273 488,53 € en 2017 **(soit +3,76 %)** dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **142 890,00 €** (143 100,00 € en 2017) ;
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **69 576,00 €** (69 138,53 € en 2017), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montants prévus au BP 2017	Montants prévus au BP 2018
Union départementale des sapeurs-pompiers	48 250,00 €	48 250,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	17 696,00 €	17 696,00 €
Œuvres des Pupilles	1 630,00 €	1 630,00 €
SNSPP – PATS FO	375,88 €	481,12 €
AVENIR SECOURS	195,59 €	250,35 €
Interco CFDT	190,13 €	243,35 €
SA	354,03 €	453,15 €
UNSA	446,90 €	572,03 €
TOTAL	**69 138,53 €**	**69 576,00 €**

➢ ***Charges financières (chapitre 66) :***

En 2018, les charges financières s'élèvent à **1 050 184,32 €** contre 1 075 397,36 € **(soit -2,34 %)**.
La convention pluriannuelle SDIS-Département prévoit 1 133 000,00 €.

➢ ***Charges exceptionnelles (chapitre 67) :***

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. **7 500,00 €** sont prévus pour l'exercice 2018 (123 980,12 € étaient budgétés au titre de l'exercice 2017, du fait d'une transaction passée avec une société et d'annulations de titres émis par erreur sur l'exercice antérieur).

➢ ***Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement (chapitre 68) :***

Il est budgété une provision pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de **77 500,00 €,** correspondant à la somme qui serait à verser à un agent (sommes non versées au titre de sa rémunération depuis avril 2015 jusqu'à sa reprise d'activité en novembre 2017), si un accident dont il a été victime en avril 2015 était reconnu imputable au service, du fait d'un contentieux en cours devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.

➢ ***Dépenses imprévues (chapitre 022) :***

Il est prévu sur ce chapitre **2 602 807,97 €.**

➢ ***Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :***

Il est prévu sur ce chapitre **7 600 000,00 €** contre 7 696 744,86 € en 2017 **(soit -1,26 %)** dont 10 826,22 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir.

2) Les recettes de fonctionnement

➢ ***Contributions et participations (chapitre 74) :***

Le **Département** participe au budget du SDIS en 2018 pour un montant de **30 700 000,00 €** (30 200 000,00 € en 2017), ce qui représente 58,14 % des recettes réelles de fonctionnement (58,13% en 2017).

Le montant des contributions communales et des EPCI s'élève à **17 957 778,92 €** contre 17 836 490,79 € en 2017, ce qui représente 34,01 % des recettes réelles de fonctionnement (34,33 % en 2017).
Le taux d'évolution global des contributions des communes et des EPCI pour 2018, voté par le conseil d'administration en octobre 2017, est égal à +0,68 %.

Sont également intégrées dans ce chapitre les recettes suivantes, pour un total de **361 700,00 €** contre 391 456,00 € en 2017 :
- convention avec le SDIS des Landes pour le remboursement des frais liés à la défense de la commune de Tarnos : 335 700,00 € (332 456,00 € en 2017) ;
- remboursement sur certains contrats (services civiques notamment) : 25 000,00 € (52 000,00 € en 2017) ;
- remboursement du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) : 1 000,00 € (7 000,00 € en 2017).

➢ ***Atténuation de charges (chapitre 013) :***

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail pour **70 000,00 €** (54 000,00 € en 2017).

➢ ***Produits de services (chapitre 70) :***

Il est budgété **3 368 064,48 €** contre 3 356 395,00 € en 2017, soit **+0,35 %,** dont :

- conventions avec les aéroports (mise à disposition de personnels à Uzein et Parme) : 2 551 000,00 € (2 647 000,00 € en 2017) ;
- conventions liées à la surveillance des plages en saison estivale : 365 000,00 € (même montant en 2017) ;
- remboursement de frais pour formations (SSIAP, sociétés privées, LEP de Mourenx) : 61 440,00 € (24 800,00 € en 2017) ;
- redevances (mise à disposition d'un pylône à un opérateur privé) : 6 624,48 € (6 495,00 € en 2017) ;
- interventions soumises à facturation (manifestations, carences d'ambulances, interventions sur autoroutes, déblocages d'ascenseurs) : 339 000,00 € (265 100,00 € en 2017) ;
- autres remboursements par des tiers : 45 000,00 € (48 000,00 € en 2017).

➢ ***Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :***

96 000,00 € (75 000,00 € en 2017) sont inscrits sur ce chapitre, liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner.

➢ ***Produits exceptionnels (chapitre 77) :***

243 384,29 € sont prévus (35 000,00 € en 2017).
Du fait de la fin du contentieux entre le SDIS et la société CIRRUS, portant sur les dommages constatés sur la construction-réhabilitation du CIS d'Anglet, il est envisagé des recettes à hauteur de 199 384,29 €.

Les autres crédits sont en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment.

L'ensemble des recettes, hors la participation du département et les contributions des communes et EPCI s'élèvent à **4 139 148,77 €** en 2018 contre 3 911 851,00 € en 2017 **(soit +5,81 %)**.

➢ ***Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :***

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 239 371,40 €** contre 1 285 718,86 € pour 2017 **(-3,60%)** dont 1 175 764,76 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 175 406,00 € en 2017), 43 606,64 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (96 312,86 € en 2017) et 20 000,00 € au titre des transferts de charges de fonctionnement (14 000,00 € en 2017).

➢ ***Résultat reporté de fonctionnement (002) :***

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2017 est de **3 286 733,09 €**.
Après couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement (cf II), le solde disponible du résultat prévisionnel 2017 est affecté sur ce chapitre 002 à hauteur de **3 216 904,29 €.**

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit, **avec la reprise des résultats 2017**, en dépenses et en recettes, à **23 334 243,07 €** contre 20 710 140,99 € en 2017 **(soit +12,67 %)**.

Hors reprise des résultats 2017, le montant total de la section d'investissement s'établit, en recettes à **21 634 243,07 €** contre 20 591 601,96 € en 2017 **(+5,06 %)** et en dépenses à **21 564 414,27 €** contre 20 572 148,64 € en 2017 **(+4,82 %).**

1) Les dépenses d'investissement

➢ Les investissements relatifs aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et aux achats de mobilier et d'électroménager *(chapitres 20,21 et 23)*** dans les CIS :

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur de **3 713 911,90 €** contre 3 029 847,11 € en 2017.

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante :

OPERATIONS	Montants prévus au BP 2018	Phase opération prévue
NAVAILLES - ANGOS	350 000,00 €	Phase travaux - Achèvement
PAYS DE NAY	1 700 000,00 €	Phase travaux
LASSEUBE	885 411,90 €	Phase travaux
ST JEAN PIED DE PORT	120 000,00 €	Phase études
LEMBEYE	10 000,00 €	Phase études
MOBILIER, ELECTROMENAGER. TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES CIS	648 500,00 €	

- Les crédits pour l'acquisition de **matériels roulants** s'élèvent à **3 184 460,00 €** (2 500 000,00 € en 2017) dont 314 460,00 € dédiés au projet ALERT.

- Les crédits pour **l'acquisition de matériels non roulants** (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pédagogiques) s'élèvent à **1 164 324,80 €** (1 200 000,00 € en 2017).

- Les dépenses relatives à la **consolidation du système d'information** (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs, SIG et matériels de transmission) représentent **850 821,20 €** (666 000,00 € en 2017), dont 170 821,20 € dédiés au projet ALERT.

  Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont détaillés en **annexe au BP 2018.**

  Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à **8 913 517,90 €** contre 7 395 847,11 € en 2017 **(soit +20,52 %)**.

- Le remboursement du **capital d'emprunt** ***(chapitre 16)*** s'élève à **4 168 506,00 €** contre 4 013 900,67 € en 2017 **(soit +3,85 %).**
  6 843 002,33 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- ***Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :***

  Dans le chapitre 040, il est inscrit **1 239 371,40 €** contre 1 285 718,86 € en 2017 **(-3,60 %)** dont 1 175 764,76 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 175 406,00 € en 2017), 43 606,64 € au titre des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (96 312,86 € en 2017) et 20 000,00 € au titre des charges à répartir (14 000,00 € en 2016).

  Dans le chapitre 041, il est inscrit **400 016,64 €** au titre des opérations patrimoniales, intégrant notamment l'acquisition du terrain pour la construction du CIS de Navailles-Angos (130 680,00 € étaient budgétés en 2017 sur ce chapitre).

- Les **restes à réaliser** de 2017 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de **73 241,79 €** au titre des dépenses d'équipement (travaux d'entretien dans les CIS).

- ***Résultat reporté en investissement (001) :***
  La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté déficitaire de **1 696 587,01 €.**

2) **Les recettes d'investissement**

- Les recettes liées au **fonds de compensation de la TVA** ***(chapitre 10)*** s'élèvent à **926 297,00 €** contre 679 440,00 € en 2017.

- Les **subventions d'investissement** ***(chapitre 13)*** à recevoir s'élèvent à **660 430,00 €** (participation du Département à hauteur de 365 832,00 € et des communes et EPCI à hauteur de 294 598,00 € pour les constructions des CIS du Pays de Nay, de Navailles-Angos et de Lasseube.

- Les **recettes d'emprunt** ***(chapitre 16)*** sont à hauteur de **5 134 429,80 €** contre 3 247 378,89 € en 2017.
  6 843 002,33 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- ***Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :***
  238,50 € sont budgétés sur ce chapitre.

- ***Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chap 041) :***
  La part des amortissements contribuant au financement de nos investissements s'élève à **7 600 000,00 €** (**7 696 744,86** € en 2017) dont 10 826,22 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir.

  En opérations patrimoniales, il est inscrit **400 016,64 €**, intégrant notamment l'acquisition du terrain pour la construction du CIS de Navailles-Angos (130 680,00 € en 2017).

- Les **restes à réaliser** 2017 en recettes d'investissement sont à hauteur de **1 700 000,00 €** au titre d'un emprunt avec le crédit mutuel.

- Pour l'exercice 2017, le solde d'exécution de la section d'investissement dégage **un besoin de financement de 69 828,80 €.** Il est couvert par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2017.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

VU la délibération n°01/2018 du 1er février 2018 approuvant les orientations budgétaires 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le budget primitif 2018 tel qu'annexé.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDEC - SGPE

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA MODIFICATION DES EFFECTIFS DE GESTION

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours concluait une nouvelle convention de mise à disposition pour emploi avec le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet à compter du 1er janvier 2018.

Jusqu'à cette date, le SDIS64 mettait à disposition pour emploi du SSLIA de Parme 23 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), dont un officier qui assurait les fonctions de chef du SSLIA. Cet effectif sera porté à 20 SPP non-officiers d'ici 2019.

Dès le 1er janvier 2018, le poste de chef du SSLIA, par ailleurs vacant et maintenu sur le tableau des effectifs, est redéployé vers le groupement territorial Ouest.

Un second poste sera vacant à compter du 1er avril 2018 et maintenu également sur le tableau des effectifs.

Par délibérations n°23/2010, 96/2013 et 74/2014 ont été fixés les effectifs de gestion des centres d'incendie et de secours mixtes et du CTA-CODIS et les potentiels opérationnels journaliers à atteindre.

Compte-tenu des besoins du service, il est proposé de modifier l'effectif de gestion du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz afin de pérenniser la réponse opérationnelle en stabilisant son effectif professionnel.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du conseil d'administration n° 23/2010 du 13 avril 2010, n°96/2013 du 26 juin 2013 et 74/2014 du 19 juin 2014 relatives à la modification des effectifs de gestion ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège de l'administration au comité technique départemental en date du 05 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège du personnel au comité technique départemental en date du 05 mars 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier l'effectif du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz à compter du 01/04/2018 comme suit :

	Effectifs actuels		**Effectifs à compter du 01/04/2018**	
	Hors encadrement	Encadrement	Hors encadrement	Encadrement
SAINT-JEAN-DE-LUZ	31 dont 1 sapeur-pompier auxiliaire	2	31 SPP	2

Pour rappel, l'effectif de gestion se compose de l'ensemble des personnels SPP effectuant en tout ou partie leur activité opérationnelle (temps de garde) au bénéfice du CIS concerné. Cet effectif intègre une marge supplémentaire correspondant au temps de travail non réalisé au bénéfice direct de l'activité opérationnelle du CIS concerné (temps de non présence à la garde).

Par définition, cet effectif pourra varier en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle (simultanéité des départs) et de la qualité de la ressource en personnels de garde effectivement impliquée dans l'activité opérationnelle du CIS (complémentarité SPP/SPV, mutualisation CIS/groupements ...).

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDEC - SGPE

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DÉLAI D'AVANCEMENT DES SERGENTS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU GRADE D'ADJUDANT

L'article R723-20 du code de la sécurité intérieure, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, précise : *"Les sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli six années dans leur grade et qui ont acquis les compétences correspondant aux formations définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile peuvent être nommés adjudant."*
Le décret n°2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeus-pompiers volontaires et aux volontaires au service civique des sapeurs-pompiers, permet de réduire cette durée d'ancienneté afin de faire face aux nécessités opérationnelles territoriales.
"Pour assurer la bonne organisation des secours, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours peut décider, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires institué à l'article R. 1424-23 du code général des collectivités territoriales, de réduire la durée prévue à l'alinéa précédent, dans la limite de deux ans."
A ce jour, l'ensemble des centres d'incendie et de secours de sapeurs-pompiers volontaires est déficitaire en adjudant. La prise en compte d'une ancienneté ramenée de 6 ans à 4 ans permettrait de répondre aux besoins d'un centre d'incendie et de secours sur deux si l'ensemble des sergents promouvables au grade d'adjudant était nommé.
Par ailleurs, considérant qu'à compter du 31 décembre 2018, la durée d'ancienneté nécessaire pour qu'un sergent SPP puisse être promu au grade d'adjudant sera de 4 ans, cette disposition permet d'aligner les conditions d'ancienneté entre les deux statuts.

Pour ces raisons, il est proposé de permettre aux sergents de sapeurs-pompiers volontaires d'être proposés à l'avancement au grade d'adjudant après 4 ans d'ancienneté dans le grade de sergent dès lors que l'ensemble des conditions sont remplies (conditions de formation, conditions d'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires notamment).

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment sa partie réglementaire, livre VII ;
VU la délibération du conseil d'administration n° 2013/178 du 19 décembre 2013, relative à l'encadrement en officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la majorité du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 05 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 13 mars 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de réduire de deux ans la durée prévue au 1er alinéa de l'article R723-20 du code de la sécurité intérieure et de permettre ainsi aux sergents de sapeurs-pompiers volontaires qui ont accompli quatre années dans leur grade, d'être proposés à l'avancement au grade d'adjudant dès lors que l'ensemble des conditions réglementaires sont remplies.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GDEC

DÉLIBÉRATION
RELATIVE A LA FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE

Au cours de l'année 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'administration.

Il appartient au conseil d'administration du SDIS de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

Pour une collectivité dont l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000, le nombre de membres est compris entre 4 et 6 représentants titulaires du personnel.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30/05/1985 et notamment l'article relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'une instance permettant d'optimiser le dialogue social au sein de la structure en favorisant l'échange le plus large possible entre élus des personnels et membres de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE à six le nombre de représentants titulaires du personnel élus.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

Conseil d'administration du SDIS

Séance du : **22 mars 2018**

GGDR

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dans sa révision de 2008, a fait apparaître la nécessité de créer un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) au nord de PAU.
La commune de NAVAILLES-ANGOS a été retenue comme siège de la nouvelle caserne et la mise en route opérationnelle du CIS est prévue pour le 3 avril 2018.
La création de ce CIS standard qui va défendre 23 communes induit une modification du règlement opérationnel, document dans lequel sont détaillés, entre autre, les CIS qui défendent les communes du département en 1er et 2ème appel.
La procédure de modification du règlement opérationnel est définie par l'article R1424-42 du code général des collectivités territoriales. Le règlement opérationnel est arrêté par le préfet, après avis du comité technique départemental, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du conseil d'administration.

Avant de recueillir votre avis sur la modification du règlement opérationnel, il importe d'expliquer la méthode retenue pour définir le nouveau plan de défense sur ce secteur au nord de PAU.

Un plan de défense est une liste par ordre de rapidité de tous les centres d'incendie et de secours du département susceptibles d'intervenir en un lieu donné. Notre département est découpé en carrés de 400 m de côté afin de faciliter la localisation d'une personne requérante. Chaque carré de 400 m dispose donc de son plan de défense approprié.
Afin de définir précisément le secteur opérationnel du nouveau CIS, des études ont été menées avec l'appui prépondérant de notre Système d'Information Géographique. Cette définition des secteurs de 1er et 2ème appel de NAVAILLES-ANGOS a pu se réaliser grâce à des calculs d'itinéraires comparatifs couplés à des vérifications de tracé. Les délais moyens de mobilisation des CIS environnants ont été également pris en compte.

Le plan suivant est donc proposé à la validation :

COMMUNES	1er APPEL	2ème APPEL
ABERE NORD	LEMBEYE	NAVAILLES-ANGOS
ANOS	NAVAILLES-ANGOS	PAU
ARGELOS	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
ARZACQ-ARRAZIGUET SUD	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
ASTIS	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
AUBIN	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
AUGA	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
AUGA (KQ336 - KL333)	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
AURIAC	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
BARINQUE	NAVAILLES-ANGOS	PAU
BERNADETS NORD	NAVAILLES-ANGOS	PAU

COMMUNES	1er APPEL	2ème APPEL
BERNADETS SUD	PAU	NAVAILLES-ANGOS
BOURNOS	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
BUROS sauf limite commune MORLAAS	PAU	NAVAILLES-ANGOS
CARRERE (LG332)	NAVAILLES-ANGOS	GARLIN
CARRERE	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
CAUBIOS LOOS	NAVAILLES-ANGOS	PAU
CLARACQ SUD-EST	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
COSLEDAA-LUBE-BOAST OUEST	LEMBEYE	NAVAILLES-ANGOS
DOUMY	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
ESCOUBES	NAVAILLES-ANGOS	PAU
FICHOUS-RIUMAYOU	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
GABASTON OUEST	PAU	NAVAILLES-ANGOS
GARLEDE-MONDEBAT SUD	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
GAROS EST	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
GERDEREST NORD-OUEST	LEMBEYE	NAVAILLES-ANGOS
HIGUERES-SOUYE NORD	NAVAILLES-ANGOS	PAU
HIGUERES-SOUYE SUD	PAU	NAVAILLES-ANGOS
LALONQUETTE NORD	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
LALONQUETTE SUD	NAVAILLES-ANGOS	GARLIN
LARREULE (KA333)	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
LARREULE EST	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
LASCLAVERIES	NAVAILLES-ANGOS	GARLIN
LEME	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
LEME SUD	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
LESCAR EST	PAU	NAVAILLES-ANGOS
LONCON NORD-OUEST	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
LONCON SUD-EST	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
LONS NORD	PAU	NAVAILLES-ANGOS
LOUVIGNY	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
LUSSAGNET-LUSSON SUD	LEMBEYE	NAVAILLES-ANGOS
MAUCOR	PAU	NAVAILLES-ANGOS
MAZEROLLES NORD-EST	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
MERACQ SUD	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
MIALOS	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
MIOSSENS-LANUSSE NORD	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
MIOSSENS-LANUSSE	NAVAILLES-ANGOS	GARLIN
MOMAS	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
MOMAS NORD	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
MONASSUT-AUDIRACQ NORD	LEMBEYE	NAVAILLES-ANGOS
MONTARDON NORD	NAVAILLES-ANGOS	PAU
MONTARDON	PAU	NAVAILLES-ANGOS
MORLAAS NORD	PAU	NAVAILLES-ANGOS
MOUHOUS	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
NAVAILLES-ANGOS	NAVAILLES-ANGOS	PAU
PAU NORD	PAU	NAVAILLES-ANGOS
RIBARROUY SUD	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
RIUPEYROUS NORD OUEST	NAVAILLES-ANGOS	PAU
RIUPEYROUS SUD-EST	LEMBEYE	NAVAILLES-ANGOS

COMMUNES	1er APPEL	2ème APPEL
SAINT ARMOU	NAVAILLES-ANGOS	PAU
SAINT CASTIN	NAVAILLES-ANGOS	PAU
SAINT-JAMMES NORD	PAU	NAVAILLES-ANGOS
SAINT-LAURENT-BRETAGNE NORD-OUEST	LEMBEYE	NAVAILLES-ANGOS
SAUVAGNON	NAVAILLES-ANGOS	PAU
SEBY NORD	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
SEBY SUD	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
SERRES-CASTET	NAVAILLES-ANGOS	PAU
SEVIGNACQ-THEZE NORD	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
SEVIGNACQ -THEZE SUD	NAVAILLES-ANGOS	GARLIN
SIMACOURBE SUD	LEMBEYE	NAVAILLES-ANGOS
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE OUEST	GARLIN	NAVAILLES-ANGOS
THEZE NORD	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
THEZE SUD	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ
UZEIN	NAVAILLES-ANGOS	PAU
VIGNES SUD	ARZACQ	NAVAILLES-ANGOS
VIVEN	NAVAILLES-ANGOS	ARZACQ

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1424-4 instituant le règlement opérationnel ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R.1424-42 portant modalités d'adoption du règlement operationnel ;

VU la délibération n°74/2001 du conseil d'administration du 27 décembre 2001 portant règlement opérationnel ;

VU la délibération n°114/2006 du conseil d'administration du 20 décembre 2006 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°128/2009 du conseil d'administration du 15 décembre 2009 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°58/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°59/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel sur la commune de Louvie-Soubiron ;

VU la délibération n°2013/126 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Abidos ;

VU la délibération n°2013/127 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Accous ;

VU la délibération n°2013/128 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Arbus ;

VU la délibération n°2013/129 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune de Labastide-Villefranche ;

VU la délibération n°2016/235 du conseil d'administration du 8 décembre 2016 portant modification du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 21 février 2018 portant création du centre d'incendie et de secours de NAVAILLES-ANGOS ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège de l'administration au comité technique départemental en date du 05 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis partagé du collège du personnel au comité technique départemental en date du 05 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 05 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 13 mars 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 23/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2018

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR-CUS-USMP -N° 2018 253.

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R. (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

AVALANCHE

Grade – Nom – Prénom	Chien - N° tatouage	Emploi	Affectation
ADJ MORLOT Jean-Michel	JEEP 250268500722291	Conducteur cynotechnique Moniteur National avalanche Conseiller Technique Départemental (CYN3)	CIS PYO SSLIA UZN
SAP RIARD Sébastien	JAZZ – 250268500810273	Conducteur cynotechnique	CIS ADY
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA 250269811206266	Conducteur cynotechnique	CIS PAU

DECOMBRES/PERSONNES EGAREES

Grade – Nom – Prénom	Chien – N° tatouage	Emploi	Affectation
ADJ MORLOT Jean-Michel	JEEP 250268500722291	Conseiller Technique Départemental (CYN3)	CIS PYO SSLIA UZN
CNE TITLI Laszlo	HADES - 250269802009420	Conseiller Technique (CYN3)	CIS SEB
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Conducteur cynotechnique (CYN2)	CIS PAU GGDR
SAP RIARD Sébastien	JAZZ – 250268500810273	Conducteur cynotechnique	CIS ADY
SGT EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	CIS OSM GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA 250269811206266	Conducteur cynotechnique	CIS PAU

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 JAN. 2018

Le préfet,
Par délégation
Le directeur départemental,

Contrôleur général
Michel BLANCKAERT

GGDR-SORM - CV- N° 2018. 308

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU l'article L 1424-1 du code général des collectivités territoriales portant création de l'établissement public SDIS ;

VU l'article R 1424-39 du code général des collectivités territoriales portant classement des centres d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'arrêté conjoint, Préfet des Pyrénées-Atlantiques / Présidente du SDIS 64 en date du 2 juin 2009, portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les centres d'incendie et de secours du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques sont classés comme suit :

GPT	CIS	TYPE	CATEGORIE
OUEST	ANGLET	CSP	6
	BIDACHE	CS	3
	CAMBO-LES-BAINS	CS	4
	HASPARREN	CS	4
	HENDAYE	CS	5
	IHOLDY	CS	2
	LABASTIDE-VILLEFRANCHE	CPI	1
	SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY *(comprenant les centres intervention : les Aldudes et Osses)*	CS	3
	SAINT-JEAN-DE-LUZ	CS	5
	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT	CS	3
	SAINT-PALAIS	CS	3
	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	CS	4
	USTARITZ	CS	3
	URT	CS	3

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

SUD	ARETTE (comprenant le centre intervention saisonnier LA PIERRE SAINT-MARTIN)	CS	2
	ARUDY	CS	3
	BEDOUS	CS	2
	GOURETTE (Garde postée hiver)	CS	1
	LARUNS	CS	3
	LASSEUBE	CS	2
	LESCUN	CPI	1
	MAULEON	CS	3
	NAVARRENX	CS	3
	OLORON-SAINTE-MARIE	CS	5
	SAUVETERRE-DE-BEARN	CS	3
	TARDETS	CS	2
	URDOS	CPI	1
EST	ARBUS	CPI	1
	ARTHEZ-DE-BEARN	CS	3
	ARZACQ	CS	3
	COARRAZE	CS	3
	GAN	CS	3
	GARLIN	CS	3
	LEMBEYE	CS	3
	MONEIN	CS	3
	MOURENX-ARTIX	CS	5
	NAY	CS	4
	ORTHEZ	CS	5
	PAU	CSP	6
	PONTACQ	CS	3
	PUYOO	CS	3
	SALIES-DE-BEARN	CS	3
	SOUMOULOU	CS	3

ARTICLE 2 : La validité de ce classement est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 15 JAN. 2018

Le préfet,
Par délégation
Le directeur départemental,

Contrôleur général
Michel BLANCKAERT

GGDR-CUS-N° 2018. 608

MODIFICATIF à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des plongeurs
Arrêté n°2017.6752 du 10 juillet 2017

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emplois, Activités, Compétences relatif aux interventions, Secours et Sécurité en Milieu Hyperbare ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques les sapeurs-pompiers suivants :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation	Qualification
SCH BRILLANT Fabien	Chef d'unité	ANG	-60 m
SCH AVARELLO Stéphane	Scaphandrier autonome léger	PAU - MRA	-50 m
SCH GARCIA Gilles	Scaphandrier autonome léger	ANG	-50 m
SCH RIBALLET Xavier	Scaphandrier autonome léger	PAU - GGDR	-50 m

ARTICLE 2 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation	Qualification
SCH KAUFFMANN Fabrice	Ancien emploi : Scaphandrier autonome léger	ANG - GGDR	-50 m
	Nouvel emploi : Chef d'unité		-60 m

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

ARTICLE 3 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5: Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 JAN. 2018

Le préfet,
Par délégation
Le directeur départemental,

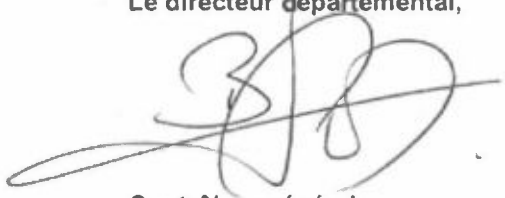

Contrôleur général
Michel BLANCKAERT

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR – 2018. 797

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;

VU la délibération n°2017 / 261 du conseil d'administration du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – indemnité de spécialité ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine du risque animalier dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Emploi : Chef d'unité animalier

Nom – Prénom - Affectation	
SCH BRANENX Serge	GDMG
SGT COPPEE Grégory	ANG
SGT GARDERES Guillaume	PAU

Emploi : Equipier animalier

Nom – Prénom	Affectation	Nom – Prénom	Affectation
SCH ARRANO Pierre	CIS PAU	CPL SANTAL Xavier	CIS OSM
CCH CAPDEROQUE Claude	CIS PAU	CCH APPEL Cédric	CIS ANG
ADJ CLAVEROTTE Vincent	CIS PAU	SGT CHEVALIER Laurent	CIS ANG
SCH DE PORTAL Cédric	CIS PAU	SCH CRIADO Jean-Marc	CIS ANG
SCH LAFONTAINE Eric	CIS PAU	CPL GUYETAND Matthieu	CIS ANG
SCH MOLLE Laurent	CIS PAU	SCH LETOMBE Eric	CIS ANG
LTN PALENGAT Joël	CIS PAU	SCH NARDOZI Patrice	CIS ANG
SCH PATEY Dominique	CIS PAU	ADJ OUSSET Roger	CIS ANG
SGT CAMGRAND Hervé	CIS OTZ	SCH PETRISSANS Philippe	CIS ANG
SCH CASTELLA Frédéric	CIS OTZ	SCH VINCENT Frédéric	CIS ANG
SCH CASTETBON Bruno	CIS OTZ	LTN MOCHO Gilles	CIS SEB
ADC DIAS Michel	CIS OTZ		

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 JAN. 2018

Le préfet;
Par délégation
Le directeur départemental,

Contrôleur général
Michel BLANCKAERT

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR / SPREV / MB / AK / 2018 - 02 / 877

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;

VU le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
FORÇANS Stéphane	Chef du groupement gestion des risques	GGDR Direction
CLAVEROTTE Jérôme	Adjoint au chef de groupement	GGDR Direction
BELLOY Marc	Chef du service prévention	GGDR Direction
ROURE Jean-François	Chef de groupement territorial	GDRE
CURUTCHET Arnaud	Adjoint au chef de groupement	GDRE
MOURGUES Christophe	Chef de groupement territorial	GDRS
RUIZ Antoine	Adjoint au chef de groupement	GDRS
BEDIN Matthieu	Préventionniste	GGDR Direction
BERGER Franck	Préventionniste	GDRO
BOIVINET Stéphane	Préventionniste	GGDR Direction
BRAHIC Sébastien	Préventionniste	GDRE
DALET Laurent	Préventionniste	GGDR Direction
FROISSARD Philippe	Préventionniste	GGDR Direction
HAURE Sébastien	Préventionniste	GDRE
ITHURRIAGUE Hervé	Préventionniste	GDRE
LECLERC Fabrice	Préventionniste	GDRO
MOREL Christian	Préventionniste	GDRE
PLANA Christelle	Préventionniste	GDRE
RÉGÉRAT Nicolas	Préventionniste	GDRO
SEGAUD Philippe	Préventionniste	GDRS
TRANCHE Frédéric	Préventionniste	GDRO

100

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1er février 2018

Le Préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

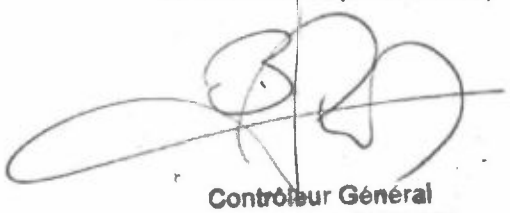

Contrôleur Général
Michel BLANCKAERT

GGDR- PP/CV-n°2018. 916.

MODIFICATIF à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs
Arrêté n°2017.11307 du 7 décembre 2017

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
LTN BELESTIN Thierry	Ancien emploi : chef d'unité sauveteur déblayeur	URT
	Nouvel emploi : **chef de section sauveteur déblayeur**	

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le - 2 FEV. 2018

Le préfet,
Par délégation
Le directeur départemental,

Contrôleur général
Michel BLANCKAERT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

GGDR-USRT- PP/PP N° 2018. 968

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arreté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RAD 4 - Conseiller Technique Départemental	
Commandant Patrice POISSON	GGDR

RAD4 - Conseiller Technique	
Lieutenant-colonel Jean-Francois ROURE	GEST
Capitaine Thierry FAURE	GDEC

RAD 3 - Chef de CMIR	
Commandant Antoine RUIZ	GSUD
Capitaine Joël PRUDHOMME	CIS Mourenx-Artix
Lieutenant Christophe BLONDEAU	CIS Oloron-Ste-Marie

RAD 2 – Equipier intervention risques radiologiques	
Pharmacien Lieutenant-colonel Stéphan GAY	SSSM
Lieutenant Philippe FROISSARD	GGDR
Caporal DELPORTE Rémy	CIS Mourenx-artix

RAD 1 – Equipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques	
Lieutenant Bruno LASSER	GDEC
Capitaine Guillaume CURTIL	GDEC
Lieutenant René BONNAFOUX	CIS Mourenx-Artix
Adjudant-chef Jean-Marc KORNAGA	CIS Mourenx-Artix
Adjudant-chef Yannick MOUSTROU	CIS Mourenx-Artix
Adjudant Stéphane LUCAS	CIS Mourenx-Artix
Adjudant-chef Jean-Marc SCOPEL	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Jean-Christophe ANDRON	CIS Mourenx-Artix

Sergent-chef Daniel DURANCET	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Eric LYTWYN	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Willy MOULIE	CIS Mourenx-Artix
Sergent-chef Christina THEOT PLANA	CIS Mourenx-Artix
Sergent Laurent BETHENCOURT	CIS Mourenx-Artix
Sergent Thierry COMBES	CIS Mourenx-Artix
Sergent Steven LE ROUZIC	CIS Mourenx-Artix
Sergent Martin PRADIER	CIS Mourenx-Artix
Caporal-chef Frédéric MORICEAU	CIS Mourenx-Artix
Caporal-chef Julien POULITOU	CIS Mourenx-Artix
Caporal Remy CHOLOU	CIS Mourenx-Artix
Caporal Baptiste LACABANNE	CIS Mourenx-Artix
Sapeur Jérémy ETCHEBARNE	CIS Mourenx-Artix
Caporal VIDAL Arnaud	CIS Mourenx-Artix
Caporal-chef Amandine LE MARC'HADOUR	CIS Pau

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le

- 5 FEV. 2018

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur général
Michel BLANCKAERT

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR / SPREV / MB / AK / 2018-02/1517

ADDITIF N° 1

Liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Arrêté n° 2018-02/877 du 1er février 2018

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;

VU le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention dans le département des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

Grade - Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
Capitaine DEGUIN Elise	Préventionniste	GGDR Direction

ARTICLE 2 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1er mars 2018

Le Préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur Général
Michel BLANCKAERT

GGDR-SORM--2018.2012

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;

VU l'instruction opérationnelle 2008_04_08 chaîne de commandement ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

OFFICIERS CODIS

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	AZEMA	ARNAUD	DSI
LTN	BEDIN	MATTHIEU	DSI
CNE	BELLOY	MARC	DSI
CNE	BOIVINET	STEPHANE	DSI
CNE	CURTIL	GUILLAUME	DSI
CNE	DEGUIN	ELISE	DSI
CNE	FAURE	THIERRY	DSI
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	DSI
CNE	GUICHARD	STEPHANE	DSI
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	DSI
LTN	LOUSTAU	DAVID	DSI
CDT	NOZERES	JULIEN	DSI
CNE	POUILLY	OLIVIER	DSI
LTN	SARLIN	SANDRIC	DSI
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	DSI
CNE	VIDAL	CLAUDE	DSI

CHEFS DE SITE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	ARQUE-BERMEJO	SYLVIE	DSI
CG	BLANCKAERT	MICHEL	DSI
CDT	CLAVEROTTE	JEROME	DSI
LCL	FORCANS	STEPHANE	DSI
LCL	GEISLER	PATRICK	GOUE
LCL	IRIART	GERARD	DSI
LCL	MOURGUES	CHRISTOPHE	GSUD
CDT	OTHAECHE	MARC	GOUE
CDT	POISSON	PATRICE	DSI
LCL	ROURE	JEAN-FRANCOIS	GEST
COL	TOURNAY	FREDERIC	DSI

CHEFS DE COLONNE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	STEPHANE	GOUE
CNE	AZEMA	ARNAUD	GEST
CNE	BELLOY	MARC	GSUD
CNE	BERGER	FRANCK	GOUE
CDT	BONSON	JOSEPH	GOUE
CNE	BOIVINET	STEPHANE	GEST
CNE	BRULEBOIS	NICOLAS	GOUE
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	GEST
CNE	CURTIL	GUILLAUME	GEST
CDT	CURUTCHET	ARNAUD	GEST
CNE	DE BURON BRUN	RENAUD	GEST
CNE	DAMEZ	PHILIPPE	GEST
CNE	DEGUIN	ELISE	GEST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	GEST
CNE	FAURE	THIERRY	GEST
CNE	FERRY	FRANCOIS	GSUD
CNE	GLANARD	CAROLE	GOUE
CNE	GUICHARD	STEPHANE	GEST
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	GEST
CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	GEST
CNE	HELSCHGER	GILLES	GEST
CNE	ISSON	DIDIER	GSUD
CDT	LAGRABE	PHILIPPE	GOUE
CDT	LAURENT	YANNICK	GEST
CDT	LE GOFF	DIDIER	GEST
CNE	LECLERC	FABRICE	GOUE
CNE	LEUGE	BERNARD	GEST
CNE	MILON	MAXIME	GEST
CDT	MINJOU	MICHEL	GOUE
CDT	NOZERES	JULIEN	GEST
CDT	PEDOUAN	BERNARD	GSUD
CNE	PLANA	CHRISTELLE	GEST
CNE	POUILLY	OLIVIER	GEST
CNE	PRUDHOMME	JOEL	GEST
CNE	REGERAT	NICOLAS	GOUE
CDT	RUIZ	ANTOINE	GSUD
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	GSUD
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	GEST

CHEFS DE GROUPE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ANTON	STEPHANE	GOUE
LTN	ACHERITOGARAY	JOSE	GOUE
LTN	AINCIBURU	FRANCOIS	GOUE
ADC	ALBERTINI	PATRICK	GOUE
CNE	ALBUQUERQUE	CHARLES	GEST
ADC	ALZARD	ERIC	GEST
CNE	ARROU	SEBASTIEN	GEST
CNE	AZEMA	ARNAUD	GEST
LTN	BEDIN	MATTHIEU	GEST
LTN	BELESTIN	THIERRY	GOUE
CNE	BELLOY	MARC	GSUD
LTN	BEN ALLAL	NASR EDDINE	GEST
CNE	BERCETCHE	PIERRE	GSUD
CNE	BERGER	FRANCK	GOUE
LTN	BERNARD	J.FRANCOIS	GEST
LTN	BERTHOU	THIERRY	GEST
LTN	BLONDEAU	CHRISTOPHE	GSUD
CNE	BOIVINET	STEPHANE	GEST
CDT	BONSON	JOSEPH	GOUE
LTN	BONNAFOUX	RENE	GEST
LTN	BRAHIC	SEBASTIEN	GEST
ADC	BROCA	DOMINIQUE	GOUE
CNE	BRULEBOIS	NICOLAS	GOUE
LTN	BUCHBERGER	MICHEL	GEST
LTN	CACHAU	JEAN MARIE	GEST
LTN	CAILLIEZ	PHILIPPE	GEST
LTN	CAMY	HERVE	GEST
ADC	CARRERE-LAAS	FRANCOIS	GEST
LTN	CASTERA GARLY	PIERRE	GEST
CNE	CASTET	JEAN LOUIS	GOUE
CNE	CHERON POISSON	CATHERINE	GEST
CNE	CONDOU	THIERRY	GSUD
LTN	CORIC	LAURENT	GEST
CNE	COTTARD	PASCAL	GEST
LTN	COTTAVE	ALAIN	GOUE
LTN	CROCQ	DANIEL	GEST
CNE	CURTIL	GUILLAUME	GEST
CDT	CURUTCHET	ARNAUD	GEST
LTN	DAGUERRE	JEREMY	GEST
CNE	DAMEZ	PHILIPPE	GEST
CNE	DEGUIN	ELISE	GEST
LTN	DE SOUZA MACHADO	JEAN LUC	GSUD
ADC	DELAGE	CHRISTOPHE	GEST
CNE	DE BURON BRUN	RENAUD	GEST
LTN	DIMBOUNET	PATRICK	GEST
LTN	DORREGARAY	MICHEL	GOUE
LTN	DUCAMIN	DIDIER	GEST
LTN	DUCOFFE	SEBASTIEN	GEST
CNE	DUFAYS	DOMINIQUE	GEST
CNE	DUGUINE	PHILIPPE	GOUE
LTN	DUHART	MARTIN	GOUE
LTN	DUPUY	JEAN JACQUES	GOUE

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	DURANCET	JEAN MARC	GEST
CNE	DURAND	BENJAMIN	GOUE
ADC	ERRANDONEA	JEAN CLAUDE	GOUE
LTN	ERRECART	SERGE	GOUE
CDT	ETCHEBARNE	JEAN MARC	GOUE
CNE	FAURE	THIERRY	GEST
LTN	FERNANDEZ	PHILIPPE	GEST
CNE	FERRY	FRANCOIS	GSUD
LTN	FOUNEAU	DAVID	GSUD
ADC	FOURCADE	ERIC	GOUE
LTN	FROISSARD	PHILIPPE	GEST
LTN	GIL	JOSE MARIA	GEST
CNE	GLANARD	CAROLE	GOUE
CNE	GOICOTCHEA	PATRICE	GSUD
CNE	GUICHARD	STEPHANE	GEST
CNE	GUICHENEY	PHILIPPE	GEST
CDT	GUIROUILH	MARIE FRANCOISE	GEST
LTN	GOUGY	PIERRE	GEST
CNE	HARAN	AMBROISE	GOUE
LTN	HAURAT-NAUTET	HERVE	GSUD
LTN	HAURE	SEBASTIEN	GEST
CNE	HELSCHGER	GILLES	GEST
LTN	HERVE	LOIC	GEST
CNE	IGLESIAS	MANUEL	GOUE
CNE	ISSON	DIDIER	GSUD
LTN	ITHURRIAGUE	HERVE	GEST
LTN	JORAJURIA	JEAN PASCAL	GOUE
LTN	JOURNIAC	SYLVAIN	GEST
LTN	LABORDE	JEAN MICHEL	GEST
LTN	LACROIX	JEAN LOUIS	GEST
LTN	LAGOUIN	PHILIPPE	GEST
CDT	LAGRABE	PHILIPPE	GOUE
CNE	LANUSSE	ROBERT	GEST
ADC	LARZABAL	CLAUDE	GOUE
LTN	LASSER	BRUNO	GEST
LTN	LATAPY	JEAN	GOUE
CDT	LAURENT	YANNICK	GEST
CDT	LE GOFF	DIDIER	GEST
CNE	LECARDONNEL	DANIEL	GEST
CNE	LECLERC	FABRICE	GOUE
LTN	LECOMPTE	DIDIER	GEST
LTN	LESPY LABAYLETTE	DANIEL	GSUD
CNE	LEUGE	BERNARD	GEST
CNE	LONNE PEYRET	JEAN-PIERRE	GSUD
CNE	LOUSTAU	YVES	GSUD
LTN	LOUSTAU	DAVID	GEST
LTN	LURO	PHILIPPE	GEST
ADC	MAIL	PATRICK	GOUE
LTN	MANCINO	OLIVIER	GOUE
ADC	MANESCAU	GILLES	GEST
LTN	MARQUEZE	JACQUES	GSUD
LTN	MARQUINE	YVES	GOUE
LTN	MARTIREN	ALAIN	GOUE
LTN	MAUFFRE	FREDERIC	GEST
LTN	MEDER	PATRICK	GEST

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	MENA	MICHEL	GSUD
LTN	MERLET	PIERRE	GOUE
CNE	MIGEN	JACKY	GEST
CNE	MILON	MAXIME	GEST
CDT	MINJOU	MICHEL	GOUE
LTN	MOCHO	GILLES	GOUE
LTN	MONTAGNE	SEBASTIEN	GSUD
CNE	MOREAU BARATS	GUILHAINE	GSUD
ADC	MOUSTROU	YANNICK	GEST
LTN	NAVARRON	FRANCOIS	GOUE
CDT	NOZERES	JULIEN	GEST
CNE	OLIVA	JESUS	GSUD
LTN	PALENGAT	JOEL	GEST
CDT	PEDOUAN	BERNARD	GSUD
LTN	PERES	RAYMOND	GEST
CNE	PETRISSANS	CHRISTIAN	GOUE
CNE	PIARROU	DIDIER	GEST
CNE	PLANA	CHRISTELLE	GEST
LTN	PLATTIER	JEAN LOUP	GOUE
CNE	POUILLY	OLIVIER	GEST
LTN	PREVOST	ROMAIN	GEST
CNE	PRUDHOMME	JOEL	GEST
CNE	PUYO	SEBASTIEN	GEST
ADC	RANGUETAT CASTAINGS	FREDERIC	GEST
CNE	REGERAT	NICOLAS	GOUE
LTN	RISTAT	JEAN PIERRE	GOUE
CNE	RIVAUD	DIDIER	GSUD
LTN	RODRIGUEZ	JEAN MARC	GEST
CDT	RUIZ	ANTOINE	GSUD
LTN	SALAMAGNOU	JEAN-MICHEL	GEST
LTN	SARLIN	SANDRIC	GEST
LTN	SALMIERI	FOLCO	GEST
CNE	SEGAUD	PHILIPPE	GSUD
CNE	SEIRA	CLEMENTINE	GEST
CNE	TITLI	LASZLO	GOUE
LTN	TOULET	PASCAL	GOUE
LTN	TRANCHE	FREDERIC	GOUE
CNE	UBIRIA	JULIEN	GOUE
LTN	VIGNON	HERVE	GEST
LTN	VINCENT	TONY	GEST
ADC	WEIBEL	STEPHANE	GEST

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le - 8 MARS 2018

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

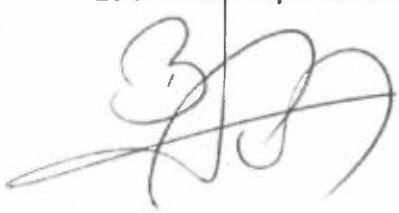

Contrôleur général
Michel BLANCKAERT

111

GGDR-CUS- N° 2018. 2330 .

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arreté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller Technique Départemental Risques Technologiques	
Commandant Patrice POISSON	GGDR

Conseillers Techniques Risques Chimiques RCH 4 – RCH3			
Pharmacien-colonel GAY Stéphan	SSSM	Lieutenant-colonel ROURE Jean-François	GEST
Commandant RUIZ Antoine	GSUD	Capitaine HELSCHGER Gilles	GEST

Chefs de CMIC – RCH 3			
CDT CLAVEROTTE Jérôme	GGDR	CDT CURUTCHET Arnaud	GEST
CNE AZEMA Arnaud	GGDR	CNE CHERON Catherine	GEST
CNE BELLOY Marc	GGDR	CNE CURTIL Guillaume	GDEC
CNE DE BURON BRUN Renaud	PAU	CNE LECLERC Fabrice	GOUE
CNE PRUDHOMME Joël	MRA	LTN BERTHOU Thierry	GEST
LTN BONNAFOUX René	GEST	LTN LASSER Bruno	GDEC
ADC VANSTEELANT Roland	UZN		

Equipiers / Chefs d'équipe intervention – RCH 2					
ADC	ALBERTINI Patrick	ANG	ADC	DUCOURNAU Serge	ANG
ADC	ASTIASARAIN Gilles	ANG	ADJ	DUPOUY Marc	ANG
ADC	AUDAP Philippe	ANG	LTN	DUPUY Jean-Jacques	ANG
SGT	AYERBE Xavier	ANG	CPL	LION David	ANG
ADC	BARBE-LABARTHE Philippe	ANG	SCH	ERRECA Fabien	ANG
ADC	BIDEGAIN Christian	ANG	LTN	ERRECART Serge	ANG
ADC	BROCA Dominique	ANG	SGT	ETCHEVERRY J-Philippe	ANG
SGT	CHEVALIER Laurent	ANG	LTN	FILY Jean-Marc	GOUE

33 avenue du Maréchal Leclerc BP 1622 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

Equipiers / Chefs d'équipe intervention – RCH 2					
SCH	DEMEYRE Guillaume	ANG	ADC	FOURCADE Eric	ANG
ADC	GARNIER Jean-Michel	ANG	SCH	GARCIA Gilles	ANG
ADC	GRACIET Jean-Louis	ANG	ADC	LABAT Benoit	ANG
SCH	LAFARGUE Laurent	ANG	ADC	LACABARATS Jean-Marc	ANG
ADC	LAGARDERE Bruno	ANG	ADC	PEIGNEGUY Patrick	ANG
LTN	LATAPY Jean	ANG	SCH	PETRISSANS Philippe	ANG
ADC	MAIL Patrick	ANG	SCH	PLATTIER Sébastien	ANG
SCH	MERCE Benoit	ANG	ADC	RENAUT Jean-Philippe	ANG
SCH	PARADIVIN Laurent	ANG	SCH	SORGON Julien	ANG
SCH	CAMPRISTON Fabrice	ANG	SCH	VERDUN Frédéric	ANG
SCH	LAFOURCADE J.Bernard	PRM	CPL	MARCHISET Christine	ANG
LTN	MERLET Pierre	HDE	LTN	TOULET Pascal	GOUE
ADC	ITHURRIA Jean-François	HDE	ADC	HALZUET Franck	HDE
SCH	VAUTIER Nicolas	SJL	CAP	ETCHEBARNE Jeremy	HDE
SCH	ANDRON Jean-Christophe	OSM	CNE	FERRY Francois	GSUD
ADC	BEUDIN Stéphane	PAU	CPL	LABAN Cédric	OSM
SCH	BLANCHET Damien	PAU	SCH	DARRIEULAT François	PAU
SCH	BOIN Jean-Marc	PAU	SGT	DESTRADE Jean	PAU
SCH	CASSOU Nicolas	PAU	ADC	DHERETE Fabrice	PAU
ADC	CHANTEREAU Olivier	PAU	ADC	GARIOD Hervé	PAU
SCH	LOPEZ Sébastien	PAU	SCH	LASCOUMETTES Philippe	PAU
SCH	LOSANO Christophe	PAU	CPL	PEREZ-SANCHEZ Julien	PAU
ADC	ROUIL Christophe	PAU	CPL	POURTAU Sonia	PAU
CPL	SAYOUS Stéphane	PAU	SCH	SAMPIETRO Frédéric	PAU
CPL	LESIZZA Mathieu	PAU	ADC	LOUSTAU-LASPLACES Frédéric	PAU
SCH	LEROY Thomas	PAU	CNE	MILON Maxime	PAU
SCH	DAUDE Jonathan	PAU	ADC	RANGUETAT Frédéric	PAU
SCH	AVARELLO Stéphane	PAU	LTN	SALAMAGNOU Jean-Michel	PAU
SCH	CODRON Samuel	PAU	LTN	DIMBOUNET Patrick	PAU
CCH	LE MARC HADOUR Amandine	PAU	SCH	DURANCET Eric	PAU
ADC	COSTES Christophe	UZN	CPL	LACABANNE Baptiste	PAU
SCH	LE MANCHEC Patrice	UZN	ADC	SCOPEL Jean-Marc	PAU
INF	LARRIEU Arnault	SSSM	ADC	RIEAU Cédric	UZN
SCH	THEOT Christina	MRA	SGT	FOURCADE Franck	UZN
SCH	BETHENCOURT Laurent	MRA	CNE	MIGEN Jacky	GAN
CPL	CHOLOU Rémy	MRA	ADJ	LYTWYN Eric	MRA
SCH	COMBES Thierry	MRA	ADC	MARIE Thierry	MRA
ADC	DELAGE Christophe	MRA	CPL	MORICEAU Frédéric	MRA
ADC	KORNAGA Jean-Marc	MRA	ADJ	MOULIE Willy	MRA
SGT	LE ROUZIC Steven	MRA	ADC	MOUSTROU Yannick	MRA
ADC	LUCAS Stéphane	MRA	CPL	POULITOU Julien	MRA
ADC	PLANA Eric	MRA	SCH	PRADIER Martin	MRA
SCH	RAFA Hamed	MRA	CPL	VIDAL Arnaud	MRA
LTN	BREUNEVAL Christophe	GGDR	ADJ	VERDU David	MRA

Equipiers / Chefs d'équipe reconnaissance – RCH 1					
SCH	BULTHE Erik	ANG	SCH	CANDAU Jerome	ANG
SCH	DAUGA Christophe	ANG	SCH	BARBOSA Christophe	PAU
SGT	AUBRY Richard	MRA	CPL	PUIGRENIER Yoann	MRA

ARTICLE 2 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en oeuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBCE du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Equipier Décontamination – DECONTA 1					
CNE	JOURNIAC Sylvain	GEST	ADC	MICHAUD Janick	OTZ

Equipier Décontamination – DECONTA 1					
ADC	DE CARVALHO Dominique	OTZ	SCH	CRABOS Jérôme	OTZ
SCH	CASTELLA Frédéric	OTZ	SGT	CAMGRAND Hervé	OTZ
CPL	MAYSONNAVE Yannick	OTZ	SAP	SPALLINO Alessandro	OTZ
SAP	SAINT MARTIN Kevin	OTZ	SAP	DE CARVALHO Nicolas	OTZ

Chef d'équipe Décontamination – DECONTA 2					
CNE	LEUGE Bernard	OTZ	ADC	DELAS Yves	OTZ
ADC	LANNOU Jean-Pierre	OTZ	SCH	CASTETBON Bruno	OTZ
ADC	DIAS Michel	OTZ	ADJ	BONNENOUVELLE Didier	OTZ
ADJ	THESMIER Jérôme	OTZ	ADJ	MORNAY Lionel	OTZ
SCH	CAUET Cécile	OTZ	SCH	CREBASSA Jean	OTZ
SCH	PERRUSSEL Benoit	OTZ	SGT	HOURDEBAIGT Sébastien	OTZ
SGT	MAHE Gérald	OTZ	CPL	BOUNINE Nicolas	OTZ
CPL	CLEMENT Arnaud	OTZ	CPL	LADEVEZE Stéphane	OTZ

ARTICLE 3 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels habilités à mettre en oeuvre la cellule de lutte contre les pollutions du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Equipier Lutte contre les pollutions – DEPOL 1					
ADJ	BONNENOUVELLE Didier	OTZ	ADC	MICHAUD Janick	OTZ
CPL	BOUNINE Nicolas	OTZ	ADJ	BRASSAC Damien	OTZ
CCH	CASSAGNE Ludovic	OTZ	SGT	CAMGRAND Hervé	OTZ
SCH	CASTETBON Bruno	OTZ	SCH	CAUET Cécile	OTZ
CPL	CLEMENT Arnaud	OTZ	SCH	CRABOS Jérôme	OTZ
SCH	CREBASSA Jean	OTZ	ADC	DE CARVALHO Dominique	OTZ
SAP	DE CARVALHO Nicolas	OTZ	ADC	DELAS Yves	OTZ
ADC	DIAS Michel	OTZ	CPL	LADEVEZE Stéphane	OTZ
SGT	HOURDEBAIGT Sébastien	OTZ	CNE	LEUGE Bernard	OTZ
ADC	LANNOU Jean-Pierre	OTZ	CPL	MASTROLILLO Richard	OTZ
SGT	MAHE Gérald	OTZ	ADJ	MORNAY Lionel	OTZ
CPL	MAYSONNAVE Yannick	OTZ	SAP	SPALLINO Alessandro	OTZ
SCH	PERRUSSEL Benoit	OTZ	SCH	PLOUVIER David	OTZ
ADJ	THESMIER Jérôme	OTZ			

ARTICLE 4 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 19 MARS 2018

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur Général
Michel BLANCKAERT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR-N°2018 2418

MODIFICATIF à la liste annuelle d'aptitude opérationnelle de la chaine de commandement
Arrêté n°2018.2012 du 8 mars 2018

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;

VU l'instruction opérationnelle 2008_04_08 chaîne de commandement ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est modifiée comme suit :

A ajouter dans la liste chef de groupe :

LTN	**ANDUEZA**	**CHRISTOPHE**	**GOUE**

A supprimer dans la liste chef de groupe

LTN	**MENA**	**Michel**	**GSUD**
LTN	**LURO**	**Philippe**	**GEST**

A supprimer dans la liste chef de colonne

CNE	**HELSCHGER**	**GILLES**	**GEST**

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

115

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 21 MARS 2018

Le préfet,
Par délégation
Le directeur départemental,

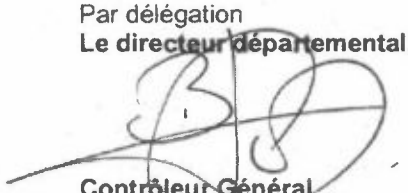

Contrôleur Général
Michel BLANCKAERT

GGDR- N° 2018. 2419

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arreté du 2 juillet 2009 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine feux de forêts du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

FDF 5 – chef de site			
Lieutenant-colonel	ROURE	JEAN FRANCOIS	GEST

FDF 4 – chef de colonne feux de forêts			
Commandant	NOZERES	JULIEN	GGDR
Commandant	CURUTCHET	ARNAUD	GEST
Commandant	LAGRABE	PHILIPPE	GOUE
Capitaine	SEGAUD	PHILIPPE	GSUD

FDF 3 – chef de groupe			
Capitaine	AZEMA	ARNAUD	GGDR
Capitaine	GUICHENEY	PHILIPPE	GGDR
Capitaine	SEIRA	CLEMENTINE	GDDR
Adjudant	CLAVEROTTE	VINCENT	PAU
Capitaine	DE BURON BRUN	RENAUD	PAU
Capitaine	MILON	MAXIME	PAU
Lieutenant	PALENGAT	JOEL	PAU
Capitaine	ANTON	STEPHANE	ANG
Adjudant-chef	ASTIASARAIN	GILLES	ANG
Lieutenant	BELESTIN	THIERRY	URT
Capitaine	FERRY	FRANCOIS	GSUD
Lieutenant	MENA	MICHEL	GSUD
Capitaine	RIVAUD	DIDIER	BDS

FDF 2 – chef d'agrés			
Lieutenant	CASTERA GARLY	PIERRE	GGDR
Lieutenant	HERVE	LOIC	GGDR
Lieutenant	LASSER	BRUNO	GDEC
Lieutenant	BEDIN	MATTHIEU	GGDR
Lieutenant	BUCHBERGER	MICHEL	GGDR
Lieutenant	MAUFFRE	FREDERIC	AZQ
Adjudant-chef	LURO	BAPTISTE	CRZ
Capitaine	MIGEN	JACKY	GAN
Adjudant-chef	LUCAS	STEPHANE	MRA
Adjudant	LYTWYN	ERIC	MRA
Caporal	MORICEAU	FREDERIC	MRA
Adjudant	MOULIE	WILLY	MRA
Lieutenant	BERNARD	JEAN FRANCOIS	NAY
Adjudant-chef	ROUAN	SEBASTIEN	NAY
Sergent-chef	CASTELLA	FREDERIC	OTZ
Sergent-chef	CREBASSA	JEAN	OTZ
Adjudant-chef	DE CARVALHO	DOMINIQUE	OTZ
Adjudant-chef	DELAS	YVES	OTZ
Adjudant-chef	DIAS	MICHEL	OTZ
Adjudant-chef	JOUGLEN	DIDIER	OTZ
Adjudant-chef	LANNOU	JEAN PIERRE	OTZ
Capitaine	LEUGE	BERNARD	OTZ
Adjudant-chef	MICHAUD	JANNICK	OTZ
Adjudant	MORNAY	LIONEL	OTZ
Adjudant	THESMIER	JEROME	OTZ
Sergent-chef	BLANCHET	DAMIEN	PAU
Sergent-chef	BOUSSEZ DOUSSINE	PATRICK	PAU
Adjudant-chef	CARMOUZE	CEDRIC	PAU
Capitaine	DAMEZ	PHILIPPE	PAU
Caporal	HEPP	SEBASTIEN	PAU
Adjudant	LASSUS	CHRISTIAN	PAU
Adjudant-chef	NICOLAS	PHILIPPE	PAU
Sergent-chef	PALACIN	STEPHANE	PAU
Adjudant-chef	ROUIL	CHRISTOPHE	PAU
Adjudant-chef	CABANNE	THIERRY	PTQ
Lieutenant	DAGUERRE	JEREMY	PTQ
Capitaine	LECARDONNEL	DANIEL	PTQ
Adjudant	DEMPHLOUS	ROMAIN	PYO
Adjudant-chef	WEIBEL	STEPHANE	GEST
Sergent	AYERBE	XAVIER	ANG
Adjudant-chef	BARBE LABARTHE	PHILIPPE	ANG
Adjudant	CHABRES DUC	STEPHANE	ANG
Sergent	CHEVALIER	LAURENT	ANG
Sergent-chef	CRIADO	JEAN-MARC	ANG

FDF 2 – chef d'agrés			
Adjudant	DUPOUY	MARC	ANG
Lieutenant	DUPUY	JEAN JACQUES	ANG
Capitaine	DURAND	BENJAMIN	ANG
Sergent	ETCHEVERRY	JEAN PHILIPPE	ANG
Adjudant-chef	IMMIG	EMMANUEL	ANG
Adjudant-chef	LAFFILE	YANNICK	ANG
Lieutenant	MANCINO	OLIVIER	ANG
Adjudant-chef	OUSSET	ROGER	ANG
Sergent-chef	PLATTIER	SEBASTIEN	ANG
Sergent-chef	SORGON	JULIEN	ANG
Sergent	TROUNDAY	JULIEN	ANG
Sergent-chef	VERDUN	FREDERIC	ANG
Sergent-chef	ANCIBURE	MATHIAS	CBO
Sergent	BINET	FRANCK	CBO
Sergent-chef	DESARD	FABRICE	CBO
Adjudant-chef	GALHARRET	CHRISTIAN	CBO
Adjudant	LAZARY	SEBASTIEN	CBO
Adjudant-chef	HALZUET	FRANCK	HDE
Adjudant-chef	ITHURRIA	JEAN-FRANCOIS	HDE
Lieutenant	MERLET	PIERRE	HDE
Adjudant-chef	SORIA	CHRISTOPHE	HDE
Adjudant-chef	ZABALA	BERNARD	HDE
Capitaine	IGLESIAS	MANUEL	HPN
Adjudant-chef	IROLA	PIERRE	HPN
Adjudant-chef	MOUESCA	RAMUNTCHO	HPN
Lieutenant	TOULET	PASCAL	GOUE
Lieutenant	MOCHO	GILLES	SEB
Adjudant	BERASATEGUI	PIERRE	SJL
Sergent	HIRIGOYEN	SYLVAIN	SJL
Lieutenant	MARTIREN	ALAIN	SJL
Adjudant-chef	LABORDE	JEAN DANIEL	SPN
Lieutenant	BELESTIN	THIERRY	URT
Adjudant-chef	DENJEAN	MICHEL	UTZ
Sergent-chef	CONDOU	PHILIPPE	ADY
Sergent-chef	MONCLA	MARC	BDS
Adjudant-chef	RAMOS REBELO	JOAO CARLOS	MLN
Adjudant-chef	AUBRIOT	LIONEL	OSM
Lieutenant	BLONDEAU	CHRISTOPHE	OSM
Adjudant	COUSTURE	HELENE	OSM
Adjudant-chef	CRAMPES	JEAN MARC	OSM
Capitaine	ISSON	DIDIER	OSM

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

FDF 1 – équipier			
Adjudant	BONAHON	VINCENT	CTAC
Sergent	MOUYEN BIE	SEBASTIEN	CTAC
Adjudant	APPERT	ERIC	GDEC
Sergent-chef	PIAT	ANGELIQUE	GDEC
Adjudant	LARROQUE	AURELIEN	GGDR
Sapeur	MARQUES	PASCAL	AZQ
Sergent-chef	NEMERY	ERIC	AZQ
Sapeur	MONTIN	BAPTISTE	CRZ
Sergent-chef	IGLESIAS	MAXIME	GAN
Sergent	LURDOS	CEDRIC	GAN
Adjudant-chef	MANESCAU	GILLES	GAN
Adjudant-chef	SABOURAULT	DAVID	GAN
Sergent-chef	PESSERRE	VINCENT	GRN
Adjudant-chef	POMENTE	OLIVIER	GRN
Sergent-chef	ARROU	MATHIEU	LBY
Adjudant-chef	LABARRERE	CHRISTIAN	LBY
Caporal	LABARRERE	VINCENT	LBY
Caporal	LAJUS COSSOU	FABRICE	LBY
Sergent-chef	LOSTE BERDOT	PASCAL	LBY
Sergent-chef	NABOS	LAURENT	LBY
Caporal-chef	SARRAUTE	MATHIEU	LBY
Caporal-chef	ARENAS	CORINNE	MON
Sergent-chef	BARRE	ALAIN	MON
Sapeur	HERVOIR	IAN	MON
Sergent-chef	LACOMBE	DIDIER	MON
Sergent	AUBRY	RICHARD	MRA
Sergent-chef	BETHENCOURT	LAURENT	MRA
Caporal	CHOLOU	REMY	MRA
Caporal-chef	COLIN	DAVID	MRA
Sergent-chef	COMBES	THIERRY	MRA
Caporal-chef	CRUZ DOS SANTOS	NICOLAS	MRA
Sergent	DOMOKOS	JULIEN	MRA
Sergent-chef	DURANCET	DANIEL	MRA
Caporal	OBOEUF	FREDERIC	MRA
Sergent-chef	PRADIER	MARTIN	MRA
Sergent	PRAT	PATRICE	MRA
Sergent-chef	RAFA	HAMED	MRA
Caporal	ROXO	AXEL	MRA
Adjudant	VERDU	DAVID	MRA
Adjudant	BERIT DEBAT	MICHEL	NAY
Adjudant-chef	BIDART LACRAMPE COUL	RENE	NAY
Adjudant-chef	COBO	DENIS	NAY
Caporal-chef	HORGUE	YANN	NAY
Sergent-chef	LARBAIGT	SYLVAIN	NAY
Capitaine	LASSUS	JEAN PAUL	NAY

FDF 1 – équipier			
Sapeur	MENGUAL	CLEMENT	NAY
Sergent-chef	RICART	DIDIER	NAY
Sergent	SANS	PATRICE	NAY
Sergent	VIDAILLAC	HERVE	NAY
Sergent-chef	BOBIN	MAUD	OTZ
Sergent-chef	CASTETBON SAINTE REL	BRUNO	OTZ
Sergent-chef	CAUET	CECILE	OTZ
Sergent	HOURDEBAIGT	SEBASTIEN	OTZ
Caporal-chef	LABARTHE	FABIEN	OTZ
Caporal	LADEVEZE	STEPHANE	OTZ
Sergent	MAHE	GERALD	OTZ
Sergent-chef	PERRUSSEL	BENOIT	OTZ
Sergent-chef	PLOUVIER	DAVID	OTZ
Caporal-chef	PRONIER	ANTHONY	OTZ
Caporal-chef	ARBOUIN	MICHEL	PAU
Adjudant-chef	AVILA	ALAIN	PAU
Sergent	BELLOCQ	GILLES	PAU
Caporal	BES	CYRIL	PAU
Sergent-chef	CODRON	SAMUEL	PAU
Sergent-chef	DARRIEULAT	FRANCOIS	PAU
Caporal	DAVID	MARINE	PAU
Sergent-chef	DESSEAUX	ALEXANDRE	PAU
Sergent-chef	DORE	CHRISTOPHE	PAU
Sergent	DUBO	CEDRIC	PAU
Sergent	DUBOSCQ	KARINE	PAU
Adjudant	DUPLEIX	NUMA	PAU
Caporal-chef	FAYOL	REGIS	PAU
Sergent-chef	FERNANDEZ	LIONEL	PAU
Sergent-chef	GALZAGORRI	SEBASTIEN	PAU
Sergent	GARDERES	GUILLAUME	PAU
Sergent-chef	GOMES	CHRISTELLE	PAU
Sergent	GONON	ROMAIN	PAU
Sergent-chef	GONZALVEZ	FREDERIC	PAU
Caporal	GUILLEMIN	JIMMY	PAU
Sergent-chef	HAURE	CHRISTOPHE	PAU
Caporal	JUE	JEROME	PAU
Adjudant-chef	LABARERE DE HAUT	YVES	PAU
Sapeur	LAPOUGE	CHRISTOPHER	PAU
Sergent-chef	LASCOUMETTES	JEAN ROBERT	PAU
Sergent-chef	LASCOUMETTES	PHILIPPE	PAU
Caporal	LESIZZA	MATTHIEU	PAU
Sergent-chef	LOPEZ	SEBASTIEN	PAU
Sergent-chef	LOSANO	CHRISTOPHE	PAU
Sergent-chef	MOLLE	LAURENT	PAU
Sergent-chef	NOVELLI	BRICE	PAU
Sergent-chef	PATEY	DOMINIQUE	PAU

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

FDF 1 – équipier			
Adjudant	PEREZ	DIDIER	PAU
Caporal	PERIER	GEOFFROY	PAU
Lieutenant	PREVOST	ROMAIN	PAU
Sergent-chef	RIGABER	FABRICE	PAU
Caporal	RISCO	GUILLAUME	PAU
Sergent-chef	SALLABER	PATRICE	PAU
Caporal	SAYOUS	STEPHANE	PAU
Sergent	THEURIOT	JULIEN	PAU
Caporal	AGUER	SIMON	PTQ
Caporal-chef	BENGUE	JEREMY	PTQ
Caporal-chef	CHARDONNET	FLORIAN	PTQ
Caporal	COTTIN	MATHILDE	PTQ
Sergent	MONTERO	DAMIEN	PTQ
Sergent-chef	WOLFF	MICKAEL	PTQ
Sergent	GERBER GARANX	ROBIN	SML
Sergent	GUIMARD	DIMITRI	SML
Sergent	HORGUE	FLORIAN	SML
Caporal	BERNACHY	STEPHANE	UZN
Sergent	FOURCADE	FRANCK	UZN
Sergent-chef	LE MANCHEC	PATRICE	UZN
Caporal	MAGROU	SEBASTIEN	UZN
Sergent	BENITEZ	MICHAEL	ANG
Sergent-chef	BERROUET	GENEVIEVE	ANG
Adjudant	CHRETIEN	MARTIN	ANG
Caporal	DAMESTOY	FRANCK	ANG
Caporal	DUPUY	JULIEN ALIX	ANG
Sergent	ERRECART	FRANCOIS	ANG
Sergent	ETCHART	XAVIER	ANG
Sergent	ETCHEBARNE	SEBASTIEN	ANG
Caporal	EYHERABIDE	JEAN	ANG
Sergent-chef	GOURDON	YANNICK	ANG
Sergent-chef	KAUFFMANN	FABRICE	ANG
Sergent-chef	LABEGUERIE	RAMUNTCHO	ANG
Sergent-chef	LARZABAL	MATTHIEU	ANG
Sergent-chef	LAVIGNASSE	JULIEN	ANG
Caporal	LION	DAVID	ANG
Caporal	MARCHISET	CHRISTINE	ANG
Caporal	MOGABURU	CEDRIC	ANG
Adjudant	MORICET	BRUNO	ANG
Sergent-chef	NARDOZI	PATRICE	ANG
Caporal	NUNEZ	DAVID	ANG
Sergent-chef	PETRISSANS	PHILIPPE	ANG
Sergent-chef	RIVIERE	JEROME	ANG
Sergent-chef	VINCENT	FREDERIC	ANG
Sergent-chef	VIRAULT	JEAN MICHEL	ANG
Sergent-chef	VOUGNON	DAMIEN	ANG

FDF 1 – équipier			
Sergent-chef	CALATAYUD	MATTHIEU	BDH
Adjudant-chef	LACO	BENOIT	CBO
Caporal-chef	LEUGER	LAURENT	CBO
Sergent-chef	ALBA	JEAN CHARLES	HDE
Sergent-chef	ALMEIDA	LOUIS	HDE
Caporal-chef	BERACHATEGUI	PASCAL	HDE
Sergent-chef	BIHEL	FRANCK	HDE
Sergent	ETXABE	EKAITZ	HDE
Sergent-chef	GIL	JONATHAN	HDE
Sergent-chef	MARIE	ELISABETH	HDE
Sergent-chef	MILLET	VINCENT	HDE
Caporal-chef	ROUSSEL	HERVE	HDE
Sergent-chef	ROUSSETTE	GREGORY	HDE
Sergent	AGUERRE	RAMUNTXO	HPN
Adjudant-chef	LARRATEGUY	PATRICK	HPN
Caporal-chef	OSPITAL	JEAN BERNARD	HPN
Caporal-chef	SEMERENA	SEBASTIEN	HPN
Sergent	DABADIE	CHRISTOPHE	PRM
Sergent	RODRIGUES	CHRISTOPHE	PRM
Sergent-chef	ANXOLABEHERE	DAVID	SEB
Sergent	ARDANS	FRANCOIS	SEB
Sergent-chef	BIAU	FLORENCE	SEB
Caporal	BLASTRE	SEBASTIEN	SEB
Adjudant-chef	CARRIQUIRY	DANIEL	SEB
Caporal	ETCHEVERRIA	PANTXO	SEB
Adjudant-chef	INDART	JOEL	SEB
Caporal	LARRANAGA	XAVIER	SEB
Sergent	MOCHO	MARCEL	SEB
Sergent-chef	TAMBOURIN	PIERRE	SEB
Caporal-chef	TRISTANT	JEAN ANDRE	SEB
Caporal	BERHOAGUE	JEAN MICHEL	SJL
Sergent-chef	DEUILLARD	STEPHANE	SJL
Sergent	IRIBARNE	ARNAUD	SJL
Caporal	KERDAVID	MAEVA	SJL
Sergent	LARROUDE	VINCENT	SJL
Sergent-chef	LARZABAL	CEDRIC	SJL
Sergent	LE BLEIS	MARIE	SJL
Sergent	OROZ	JON	SJL
Adjudant-chef	PERGENT	MICHAEL	SJL
Sergent	VIVIER	LUDOVIC	SJL
Sergent	BARNETCHE	XAVIER	SJP
Adjudant-chef	CAVIER	JEAN	SJP
Sergent	CLERY	CAMILLE	SJP
Adjudant-chef	LARRANDE	PASCAL	SJP
Adjudant-chef	OYHENART	XAVIER	SJP
Sergent	RUITZ	NICOLAS	SJP

FDF 1 – équipier			
Capitaine	AINCIBURU	FRANCOIS	SPL
Sergent-chef	GUILCOU	XAVIER	SPN
Caporal	DAVANCAZE	ALBAN	URT
Caporal-chef	OLIVIER	THIERRY	URT
Sergent	DAGUERRE	SEBASTIEN	UTZ
Caporal-chef	GERMAIN	NICOLAS	UTZ
Caporal-chef	JAUREGUIBERRY	ANDONI	UTZ
Adjudant-chef	LORDON	CHRISTOPHE	UTZ
Sergent-chef	MICHELENA	THOMAS	UTZ
Sergent	MONGABURU	JEAN MICHEL	UTZ
Sergent-chef	CONDOU	JOSEPH	ADY
Sergent-chef	LETERRIER	GILLES	ADY
Sergent-chef	LETERRIER	CLAUDINE	ADY
Sergent-chef	MALLET	GILLES	ADY
Caporal-chef	DEMARS	PATRICK	ART
Adjudant	TREY	RAYMOND	ART
Sergent	BADIE	BENOIT	BDS
Sergent	BADIE	THIBAUT	BDS
Adjudant-chef	LOPEZ	ERIC	BDS
Sergent-chef	PUYAUBREAU	CEDRIC	BDS
Caporal-chef	ARRIPE	LAURENT	LRS
Adjudant-chef	BLASCO	MARC	LRS
Caporal-chef	RADET	ARNAUD	LRS
Sergent	CARMINATI	BAPTISTE	MLN
Sergent-chef	SALLABERRY	LOUIS	MLN
Sergent-chef	LAPOUBLE	JEAN-FRANCOIS	NVX
Sergent-chef	BARRAQUE	HERVE	OSM
Adjudant-chef	BONTE	JEAN FRANCOIS	OSM
Sergent	BUFFARD	CEDRIC	OSM
Caporal-chef	CARCELES	PATRICK	OSM
Caporal	CHUBURU	CEDRIC	OSM
Sergent-chef	GABET	STEPHANE	OSM
Adjudant	GOURDEAU	FRANCIS	OSM
Sergent	GRAS	STEPHANE	OSM
Adjudant	LAGOIN	FABRICE	OSM
Sergent	MOULIA	ROMAIN	OSM
Adjudant	POCQ	FREDERIC	OSM
Caporal	SANTAL	XAVIER	OSM
Sergent	SEGAS	SEBASTIEN	OSM
Sergent-chef	TISON	SOPHIE	OSM
Sergent-chef	ZANIER	OLIVIER	OSM
Adjudant-chef	SCHOENN	ERIC	PSM
Sergent-chef	MARQUEZE	HERVE	UDO

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 21 MARS 2018

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental,

Contrôleur Général
Michel BLANCKAERT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR-CUS-N° 2018. 2686

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes G.R.I.M.P. (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux) du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Sergent-chef BOUSSEZ DOUSSINE Patrick	Conseiller Technique Départemental Chef d'unité / CAN2	PAU
Lieutenant CAMY Hervé	Chef d'unité / CAN2 / ISS2	MLN
Sergent-chef ELISSETCHE Ramuntcho	Chef d'unité / CAN2 / ISS2	ANG
Sergent-chef SANTAL Patrick	Chef d'unité / CAN2 / ISS2	PAU
Capitaine ISSON Didier	Chef d'unité / CAN2	OSM
Lieutenant LE COCQ Laurent	Chef d'unité / CAN2	GGDR
Adjudant-chef CARMOUZE Cédric	Chef d'unité / CAN2	PAU
Sergent-chef FERNANDEZ Lionel	Chef d'unité / CAN2	PAU
Sergent-chef NOBLIA Inaki	Chef d'unité / CAN2	SJL
Sergent-chef DOLINSKI BIET Yannick	Chef d'unité / CAN1 / ISS2	PAU
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité / CAN1	PTQ
Sergent-chef DAUDE Jonathan	Chef d'unité / CAN1	PAU
Sergent-chef LARZABAL Mathieu	Chef d'unité / CAN1	ANG
Sergent-chef SALLABER Patrice	Sauveteur / CAN2 / ISS2	PAU
Adjudant LARROQUE Aurélien	Sauveteur / CAN2	GGDR
Adjudant LAGOIN Fabrice	Sauveteur / CAN2	OSM
Sergent-chef LOUSSALEZ-ARTETS Richard	Sauveteur / CAN2	OSM
Sergent RODRIGUES Maxime	Sauveteur / CAN2	GGDR
Caporal MAGROU Sébastien	Sauveteur / CAN2	LRS

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Sergent-chef ARRANNO Pierre	Sauveteur / CAN1 / ISS1	PAU
Lieutenant ANDUEZA Christophe	Sauveteur / CAN1	HDE
Lieutenant SARLIN Sandric	Sauveteur / CAN1	GGDR
Expert GRISO BELLVER Joan	Sauveteur / CAN1	GGDR
Adjudant-chef PARIS Daniel	Sauveteur / CAN1	LRS
Adjudant-chef SORIA Christophe	Sauveteur / CAN1	HDE
Adjudant GOURDEAU Francis	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef ANDRON Jean-Christophe	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef GABET Stéphane	Sauveteur / CAN1	OSM
Sergent-chef LABAYLE Vanessa	Sauveteur / CAN1	PAU
Sergent-chef LETOMBE Eric	Sauveteur / CAN1	ANG
Sergent BELLOCQ Gilles	Sauveteur / CAN1	PAU
Sergent GRAS Stéphane	Sauveteur / CAN1	OSM
Caporal-chef GRARD Evelyne	Sauveteur / CAN1	PAU
Caporal-chef PETUYA Philippe	Sauveteur / CAN1	GGDR
Caporal CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur /CAN1	UDO
Caporal LECHARDOY Pierre	Sauveteur / CAN1	PAU
Caporal PEDRO Sylvain	Sauveteur / CAN1	PAU
Caporal PERIER Geoffroy	Sauveteur / CAN1	PAU
Sergent-chef CHIGAULT Nicolas	Sauveteur	OSM

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 MARS 2018

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Frédéric TOURNAY

GGDR-CUS-N°2018. 2687

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du G.S.M.S.P. (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-Pompiers) appartenant au Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en secours en montagne est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectations
Sergent-chef SANTAL Patrick	Conseiller Technique Départemental Chef d'unité/N2/G2	PAU
Expert GRISO BELLVER Joan	Chef d'unité/N2/G2	GGDR
Adjudant GOURDEAU Francis	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Adjudant LARROQUE Aurélien	Chef d'unité/N2/G2	GGDR
Adjudant LAGOIN Fabrice	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Sergent-chef LOUSSALEZ ARTETS Richard	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Sergent RODRIGUES Maxime	Chef d'unité/N2/G2	GGDR
Caporal MAGROU Sébastien	Chef d'unité/N2/G2	LRS
Sergent-chef LABAYLE Vanessa	Chef d'unité /N2/G2	PAU
Adjudant-chef CABANNE Thierry	Chef d'unité/N2/G1	PTQ
Adjudant-chef CARMOUZE Cédric	Chef d'unité/N2/G1	PAU
Sergent-chef ANDRON Jean-Christophe	Chef d'unité/N2/G2	OSM
Sergent-chef SALLABER Patrice	Chef d'unité/N2/G1	PAU
Caporal-chef GRARD Evelyne	Chef d'unité /N2/G1	PAU
Adjudant-chef PARIS Daniel	Chef d'unité/N2	LRS
Lieutenant SARLIN Sandric	Chef d'unité/N1	GGDR
Caporal PEDRO Sylvain	Chef d'unité /N1/G1	PAU
Caporal-chef PETUYA Philippe	Sauveteur/N1	GGDR
Caporal CEDET MOUTENGOU Cyril	Sauveteur/N1	UDO
Caporal PERIER Geoffroy	Sauveteur/N1	PAU

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 MARS 2018

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Frédéric TOURNAY

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR-CUS- N°2018. 2688

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif aux secours en montagne

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes du SSSM (Service de Santé et de Secours Médical) de l'USMP (Unité Spécialisée Milieu Périlleux) appartenant au Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques qualifiés en tant qu'équipier de niveau 1 est établie comme suit :

Grade – Nom – Prénom	Emploi	Affectation
Infirmier Hors Classe Arnault LARRIEU	IMP1 - SMO1	SSSM
Infirmière Chef Josette JIMENEZ	IMP1 - SMO1 – ISS1	MLN

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 MARS 2018

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Frédéric TOURNAY

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

SDIS64
Service Départemental d'Incendie et de Secours

GGDR-CUS - n°2018. 2689

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2,L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers est établie comme suit :

Grade - Nom - Prénom	Affectations
Sergent ETCHEBARNE Sébastien	ANG
Sergent-chef VERDUN Frédéric	ANG
Sergent-chef DACHARY Denis	BDH
Sergent-chef DALLEMANE Xavier	BDH
Adjudant ETCHEVERRY Sébastien	BDH
Caporal-chef LABAT Sylvain	BDH
Lieutenant MARQUINE Yves	BDH
Sergent-chef PETRAU André	BDH
Sergent-chef ACITORES Sébastien	HDE
Sergent-chef ALBA Jean-Charles	HDE
Adjudant-chef BRISSONNEAU Régis	HDE
Sergent ECHEVESTE Philippe	HDE
Adjudant-chef HALZUET Franck	HDE
Sergent-chef LAMPRE Thomas	HDE
Adjudant-chef SORIA Christophe	HDE
Sergent-chef VAUTIER Nicolas	SJL
Sergent-chef DAGUERRE Nicolas	SPN
Sergent DORRATCAGUE Marc	SPN
Caporal-chef ENDARA Aurélien	SPN
Adjudant EXPOSITO Michel	SPN
Sergent LEPRETRE Nicolas	SPN
Lieutenant BAGNERIS Yannick	URT
Lieutenant BELESTIN Thierry	URT
Caporal DONADIEU Philippe	URT

33 avenue du Maréchal Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex
Téléphone : 0820 12 64 64

Grade - Nom - Prénom	Affectations
Caporal-chef DUPOUY Jérome	URT
Caporal GISSELMANN Philippe	URT
Caporal-chef HARISTOY Henri	URT
Sergent-chef HARRAN Sylvain	URT
Sapeur MALEINE Tony	URT
Sergent MOURERE Thierry	URT
Caporal-chef OLIVIER Thierry	URT
Adjudant-chef TERRIER Jean-Michel	URT
Commandant ETCHEBARNE Jean Marc	CBO
Sergent-chef CHIGAULT Nicolas	OSM
Sergent DEU André	NVX
Lieutenant HAURAT-NAUTET Hervé	NVX
Sergent-chef LAVAUZELLE Cyril	NVX
Sergent-chef BARRERE Christophe	GRN
Sergent-chef PESSERRE Vincent	GRN
Adjudant-chef POMENTE Olivier	GRN
Lieutenant BERNARD Jean-Francois	NAY
Adjudant-chef BIDART LACRAMPE COUL René	NAY
Sergent-chef LARBAIGT Sylvain	NAY
Adjudant BONNENOUVELLE Didier	OTZ
Caporal BOUNINE Nicolas	OTZ
Caporal CLEMENT Arnaud	OTZ
Adjudant-chef DE CARVALHO Dominique	OTZ
Adjudant-chef DIAS Michel	OTZ
Sergent HOURDEBAIGT Sébastien	OTZ
Adjudant THESMIER Jérôme	OTZ
Sapeur VAYRON Emmanuel	OTZ
Sergent-chef AVARELLO Stéphane	PAU
Adjudant-chef BADETS Thierry	PAU
Caporal BES Cyril	PAU
Sergent-chef BLANCHARD Stéphane	PAU
Sergent-chef CASSOU Nicolas	PAU
Sergent-chef DE PORTAL Cédric	PAU
Sergent-chef DURANCET Eric	PAU
Sergent-chef FERNANDEZ Lionel	PAU
Sergent-chef GALZAGORRI Sébastien	PAU
Sergent GARDERES Guillaume	PAU
Adjudant-chef GARIOD Hervé	PAU
Caporal HEPP Sébastien	PAU
Sergent-chef LASCOUMETTES Philippe	PAU
Sergent LASSERRE Nicolas	PAU
Sergent-chef LEROY Thomas	PAU
Lieutenant PALENGAT Joël	PAU
Adjudant RIBALLET Xavier	GGDR
Caporal SAYOUS Stéphane	PAU
Caporal-chef BENGUE Jérémy	PTQ
Lieutenant DAGUERRE Jérémy	PTQ

Grade - Nom - Prénom	Affectations
Sergent ROLAND Nicolas	PTQ
Sergent GERBER GARANX Robin	SML
Sergent HORGUE Florient	SML
Caporal LAGUNA Frédéric	SML

ARTICLE 2 : La validité de cette liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 MARS 2018

Le préfet,
Par délégation,
Le directeur départemental adjoint,

Colonel Frédéric TOURNAY

Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**